



territoire
d'énergie
ISÈRE

RAPPORT DE CONTRÔLE SUR L'EXERCICE 2023

GAZ





Ce rapport est l'occasion de rappeler que la distribution publique de gaz, tout comme celle de l'électricité, constitue une compétence historique des communes, propriétaires des ouvrages. Cette compétence, TE38 l'exerce pour leur compte, en veillant à la qualité du service rendu aux usagers par GRDF, principal concessionnaire « historique », ainsi que par GreenAlp (filiale du groupe GEG) et PRIMAGAZ.

Les similitudes entre ces deux énergies, autrefois intimement liées par une organisation commune des services de distribution, ont fortement divergé au cours des décennies, sous l'effet des bouleversements successifs induits par les décisions européennes. La séparation entre les activités de distribution — demeurant en monopole — et celles de fourniture — soumises à la concurrence — est désormais pleinement effective pour le gaz, avec la fin des tarifs réglementés intervenue le 1er juillet 2023.

Par ailleurs, la transition vers une économie décarbonée s'accompagne de dispositifs de soutien des pouvoirs publics, dont l'ampleur varie selon le type d'énergie distribuée en réseau : électricité, gaz et chaleur. Pour ces deux dernières, cette transition dépend de la capacité de production de bioénergies à partir de la biomasse disponible et des différents modes de valorisation, notamment la méthanisation, seule méthode permettant le retour au sol de la matière organique et des nutriments, garantissant ainsi l'accroissement du potentiel de biomasse.

Les ressources locales en biomasse étant limitées, la réduction des besoins énergétiques, via la sobriété et l'efficacité, reste primordiale pour atteindre les objectifs de neutralité carbone. TE38 agit sur ces deux volets, en s'associant aux revues de projets de la filière méthanisation portées par les services de l'État et en proposant un accompagnement des collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments.

Alors que l'adaptation de nos infrastructures de distribution de gaz (les maillages et rebours), rendue possible par les dispositifs liés au « droit à l'injection », permet à GRDF, sur son périmètre historique, de bénéficier des financements nécessaires, parfois avec le concours de tiers (cf. zone de Bièvre Voiron), il n'en va pas de même pour les nouvelles concessions régies par la loi « Sapin ».

Ces constats appellent à un renforcement de la concertation avec les acteurs locaux et les instances décisionnelles responsables de la mise en œuvre de la transition énergétique.

Vous trouverez dans ce rapport toutes les informations utiles sur la gestion des concessions de distribution de gaz combustible — qu'il s'agisse de gaz naturel, de propane ou de biométhane — et je vous souhaite une bonne lecture.

Bertrand LACHAT
Président de TE38

Vice-président de la Fédération Nationale
des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

SOMMAIRE

LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ ORGANISÉE PAR TE38

p.4

Périmètres et spécificités	p.4
Chiffres clés	p.5
Faits marquants	p.6
Activité de contrôle	p.7

LES CONCESSIONS GRDF

p.8

LES CONCESSIONS GREENALP

p.25

LA CONCESSION PRIMAGAZ

p.36

LE MOT DU VICE-PRÉSIDENT

p.42

GLOSSAIRE

p.43

Contacts

p.44





PÉRIMÈTRE ET SPÉCIFICITÉS DES CONCESSIONS GAZ

La distribution de gaz, organisée par TE38, concerne **145 communes**. Le service public est délégué à trois opérateurs sous la forme de concessions par des contrats de 30 ans :



Sur **105 communes** pour le contrat « historique » fondé sur la loi de nationalisation du 8 avril 1946 et renouvelé en 2002, ainsi que sur la commune de TENCIN par délégation de service public en 2006. Un seul tarif d'utilisation du réseau péréqué à la maille de GRDF s'applique pour la distribution de gaz naturel ou de biogaz.

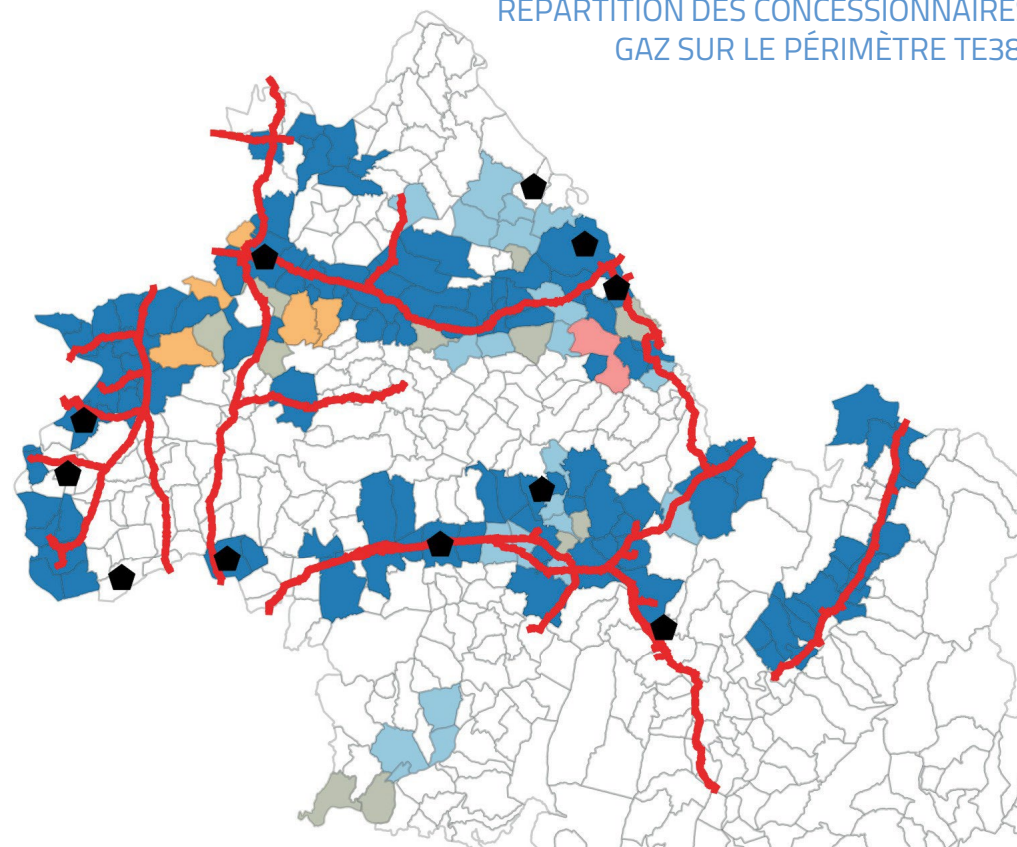


Sur **32 communes** selon six contrats de délégation de service public, signés en 2006 avec deux formes de distribution : « classique » pour le gaz naturel raccordé au réseau de transport, et « ilots de gaz propane » sur les communes plus éloignées du transport. Les tarifs d'acheminement du gaz naturel et de fourniture de propane sont fixés dans les contrats de concessions. Ils sont identiques pour les six contrats, mais non péréqués à la maille GreenAlp.



Sur **8 communes** selon un contrat de délégation de service public, signé en 2007 avec une distribution de gaz propane. Le tarif de fourniture de propane est fixé dans le contrat de concession.

RÉPARTITION DES CONCESSIONNAIRES GAZ SUR LE PÉRIMÈTRE TE38

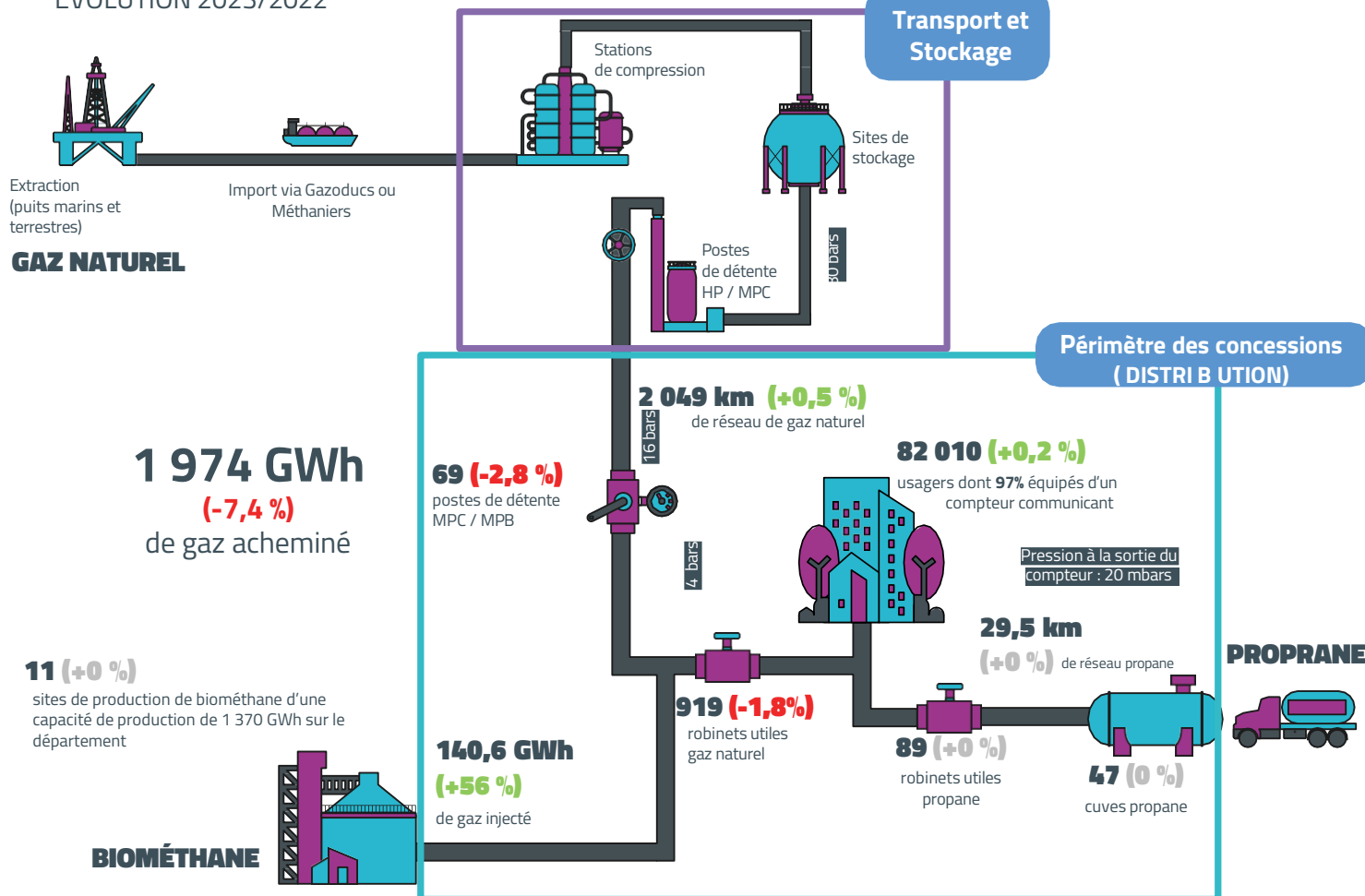


Légende

- Concessions GRDF (105 communes)
- Concessions mixte GRDF (1 commune)
- Concessions GreenAlp (23 communes)
- Concession Primagaz (5 communes)
- Concessions Greenalp ou Primagaz non desservies (11 communes)
- Réseau de transport
- ⬠ Méthaniseur en service (11)

À NOTER : le rapport suivant rend compte des contrôles menés en 2024 à partir des données des exercices 2023

ÉVOLUTION 2023/2022



USAGERS

	GRDF	GREENALP	PRIMAGAZ
USAGERS	80 729	1 075	206
GWh CONSOMMÉS	1 874	99	1,1
RÉCLAMATIONS	372	10	5

QUALITÉ DE FOURNITURE

19 usagers coupés

pour 1 000 usagers
(+3 %)



PATRIMOINE ET INVESTISSEMENTS



4,2 M€ (-23,1 %)
Investis (travaux mis en service)

227 M€ (+2,6 %)
de valeur brute

1 977 km (+0,5 %)
de réseau



82 k€ (+56 %)
investis

14 M€
de valeur brute

93 km
de réseau



0 k€ (-100 %)
investis

0,8 M€
de valeur brute

6 km
de réseau

- **Maintenance et exploitation :** entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 de plusieurs obligations réglementaires : fréquence de surveillance des canalisations en fonction de leur matière, intervention sur les branchements sans fourniture de gaz de plus de 6 mois, maintenance tous les 10 ans des branchements collectifs, vérification de la protection cathodique de réseaux acier tous les 4 ans.
- **Biométhane :** nouvelles conditions d'achat prenant en compte l'inflation et la capacité de production maximale calculée sur l'année et non par mois (environnement plus stable, flexible et sécurisé pour le producteur).

	Tarifs 2011	Tarifs 2020-2022	Tarifs 2023
Cas type : 200 Nm ³ /h (18 GWh/an) 20% d'effluents	2011 : 95,5 €/MWh 2020 : 108,7 €/MWh	2020 : 97,3 €/MWh 2021 : 95,4 €/MWh 2022 : 110,8 €/MWh	2023: 134,2 €/MWh

- **Tarif d'acheminement :** augmentation de 4,3 % au 1^{er} juillet 2023 pour les concessions GRDF et de 27,5 % au 1^{er} juillet 2024.
- **Fin des Tarifs Réglementés de Ventes** au 1^{er} juillet 2023.

NIVEAU LOCAL

- **Incidents :**
 - 7 février 2023, commune de Salaise-sur-Sanne : coupure de 138 usagers
 - 13 février 2023, commune Les Avenièrès : 268 usagers coupés suite endommagement canalisation souterraine, intervention des pompiers et évacuation
- **Biométhane :** augmentation des quantités injectées +50 % pour les 5 sites mis en service en 2022.
- **Maintenance :** suivi de l'intervention d'une équipe spécialisée sur la maintenance de deux postes de détente sur la commune de L'Isle-d'Abeau le 28 mars 2024. Il s'agit de postes permettant d'assurer un débit de l'ordre de 6 000 Nm³/h soit une puissance de 70 MW.

Gaz renouvelable injecté (GWh)



Visite d'un poste GRDF –
Isle-d'Abeau



TE38 a contrôlé l'exécution du contrat de concession sur l'exercice 2023 en application de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales repris à l'article 44 du cahier des charges : « *L'autorité concédante exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par le présent cahier des charges* ». Une redevance (R1) est versée par les concessionnaires pour assurer la compétence, notamment l'exercice du contrôle.

Ce contrôle est marqué durant l'année par deux temps forts : les échanges en présence des personnes « métiers » du concessionnaire et par une restitution régionale des observations faites lors de contrôle. D'autres échanges réguliers ont lieu durant l'année.

DÉROULEMENT DU CONTRÔLE



* Le cabinet NALDEO a assisté TE38 dans le cadre de l'accord-cadre du groupement TEARA pour les prestations de contrôle « tableaux de bord » des concessionnaires et « analyse d'un échantillon de 20 dossiers ».

* CRACs : Comptes Rendus Annuels d'Activités des Concessions



LE CONTRÔLE CONTINU

- Accompagnement d'une équipe de maintenance spécialisée des postes de distribution
- Calcul des redevances de concessions R1 : **380 837€ pour GRDF, 28 749 € pour GreenAlp et 6 230 € pour Primagaz**
- Réunions périodiques avec les concessionnaires
- Organisation d'ateliers pour améliorer la sécurité lors de travaux à proximité des ouvrages (2 ateliers en 2024)



Ateliers Sécurité Gaz – Grenoble – septembre 2024

En Isère, 12 sites (11 sur la concession) produisant du gaz injecté dans le réseau

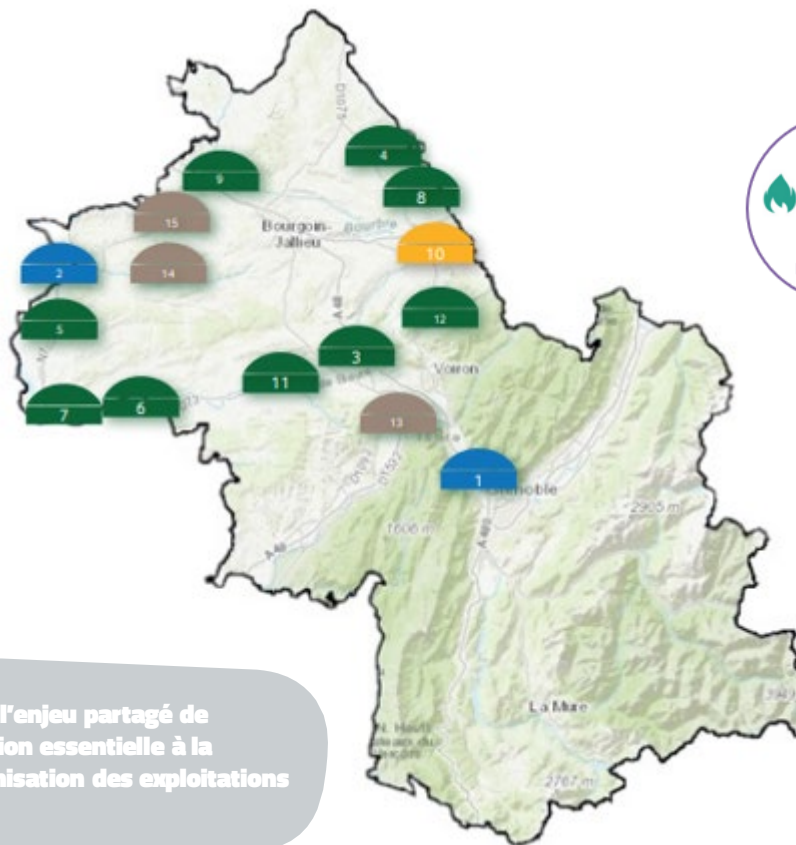
Unités de méthanisation en injection*

- 1 - AQUABIOGAZ SAS - Fontanil-Cornillon
- 2 - STEP VIENNAGGLO - Reventin-Vaugris
- 3 - MÉTHANISÈRE - Apprieu
- 4 - VERT ENERGIE - St Victor de Morestel
- 5 - MÉTHAVARÈZE - Auberives-sur-Varèze
- 6 - AGRIMÉTHA DU POULOUX - Beaurepaire
- 7 - MÉTHAVALD'OR - Bougé Chambalud
- 8 - COULEURS MÉTHA - Veyrins-Thuellin
- 9 - VIAL BIOMÉTHANE - St-Quentin-Fallavier
- 10 - CAP VERT BIOÉNERGIE - Aoste
- 11 - AGRI MÉTHABIÈVRE - St-Etienne-De-St-Geoir
- 12 - METHA 4 AGRI - Pressins

*Données février 2024

Unités de méthanisation en construction

- 13 - AQUANTIS - Moirans
- 14 - AGROMETHA - Eyzin-Pinet
- 15 - MW Bioénergie - Heyrieux



256 GWh
de capacité
d'injection à
l'horizon 2025

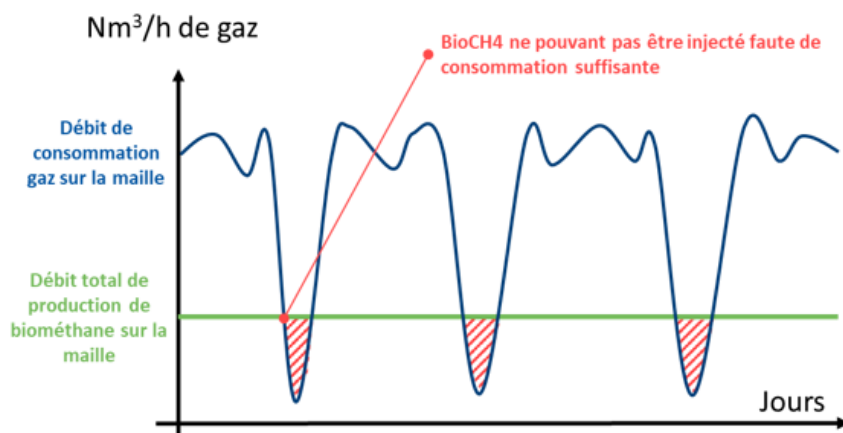
26 000
équivalents
logement

1 000
Bus à 100%
bioGNV

Légende

- Site en injection - Station d'épuration
- Site en injection - Agricole
- Site en injection - Territorial
- Site en construction

À noter : le graphique ci-dessous met en évidence l'enjeu partagé de stabilisation des consommations estivales, condition essentielle à la production d'énergies renouvelables et à la pérennisation des exploitations sur le long terme.



11 stations GNV en service
au 28/02/2025





L'infrastructure de distribution a progressé en 2023 de 10 km de canalisations. Les réseaux sont constitués à 87,8 % de polyéthylène, 12,1% d'acier et 0,1 % de cuivre (essentiellement sur la commune de Vienne). Les canalisations en acier nécessitent une protection cathodique pour éviter les phénomènes de corrosion liés à la présence de courants parasites les traversant.

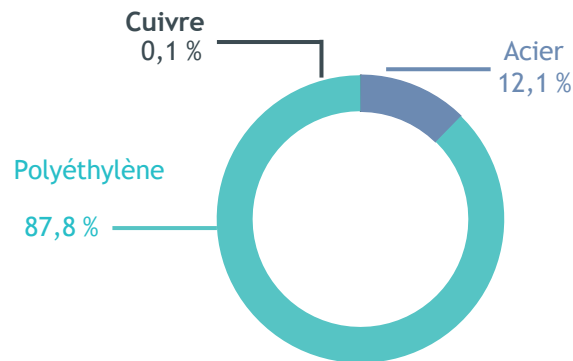
1 977 km de canalisations

- 240 km en acier
 - 1,12 km non protégé

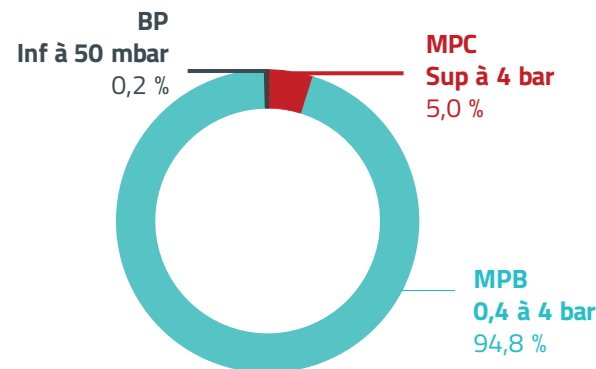


La concession est peu concernée par les obligations réglementaires de renouvellement des réseaux qualifiés de sensibles en raison d'un faible taux de ce type de réseaux (0,3 % versus 2,5 % en moyenne sur un panel de 20 concessions). Les réseaux sensibles sont faiblement représentés : 1,37 km de réseau cuivre, 1,12 km de réseau en acier non protégé, 3 km de réseau basse pression et absence de fonte.

LINÉAIRE PAR MATÉRIAUX

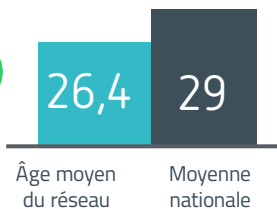


LINÉAIRE PAR PRESSION



Répartition des canalisations en acier sur les principales communes

COMMUNE	Longueur acier ml	% total
VIENNE	49 728	20,7%
BOURGOIN-JALLIEU	26 142	10,9%
SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	18 889	7,9%
VOIRON	17 518	7,3%
VOREPPE	13 489	5,6%
APPRIEU	8 894	3,7%
MOIRANS	7 087	3,0%
PONT-EVEQUE	6 811	2,8%
LA TOUR-DU-PIN	6 668	2,8%
PONT-DE-CHERUY	6 128	2,6%
CHAVANOZ	5 038	2,1%
HEYRIEUX	4 971	2,1%
COUBLEVIE	4 578	1,9%
SAINT-JEAN-DE-MOIRANS	4 473	1,9%
LA COTE-SAINT-ANDRE	4 387	1,8%
LUZINAY	4 132	1,7%



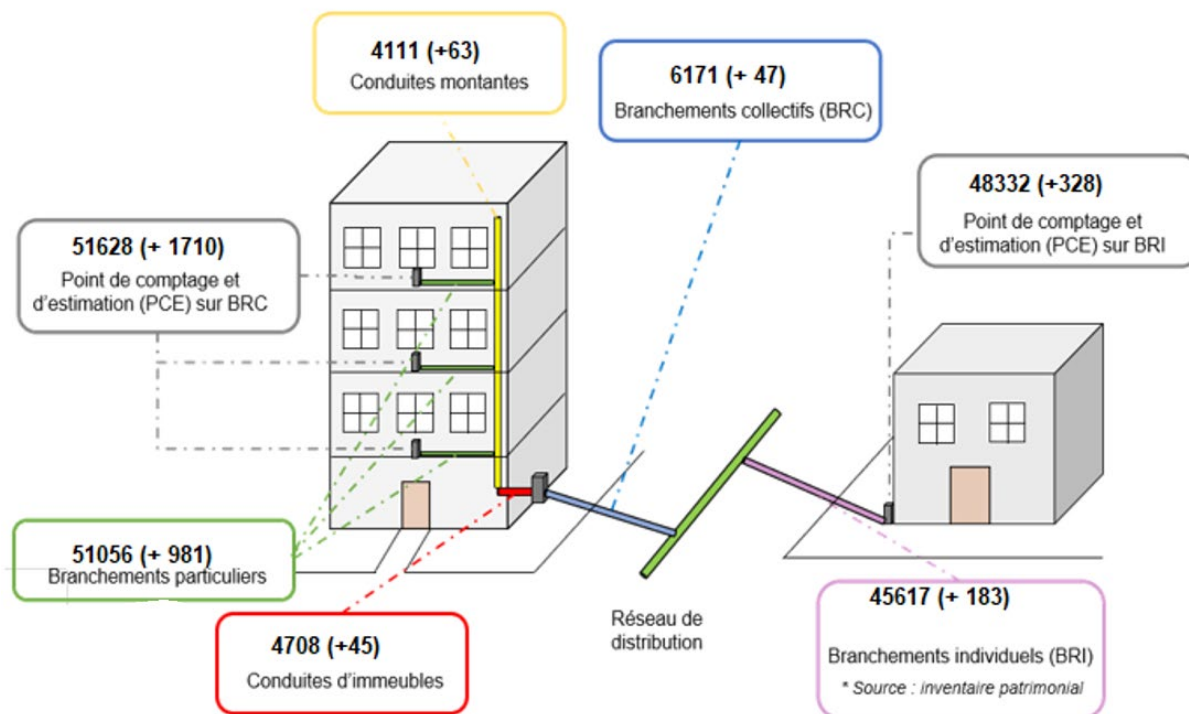
L'âge moyen des réseaux est de **26,4 ans** et se situe en dessous de la moyenne nationale de 29 ans. Toutefois, l'âge des réseaux progresse chaque année du fait du faible taux de renouvellement du réseau (0,06 %). Les réseaux les plus anciens sont en acier, en cuivre ou en basse pression et se trouvent sur les communes de Bourgoin-Jallieu, Pont-Évêque, Vienne et Voiron.





LE PATRIMOINE TECHNIQUE-BRANCHEMENTS

Afin de minimiser les risques consécutifs à l'arrachage ou fusion du polyéthylène des **branchements** antérieurs à 2 000 absents de la base technique, l'arrêté du 6 décembre 2021 impose la mise en place d'un **Dispositif de Protection du Branchement Existant (DPBE)** d'ici 2032 (branchement en moyenne pression de type B non répertorié en classe A de précision topographique).



Le concessionnaire estime à **17 600** le nombre de branchements à sécuriser (mis en service entre 1980 et 2000)



Pose d'un DPBE

DPBE



licence GDF SUEZ

- Le suivi des actions permettant d'atteindre les objectifs fixés par la réglementation ne semble pas faire l'objet d'indicateur de la part du concessionnaire, malgré les chiffres communiqués pour 2023 : 293 branchements reportés en cartographie, et 140 DPBE installés.
- Le nombre de branchements reportés en classe A dans la cartographie à grande échelle restant inconnue, **il n'est pas possible d'évaluer si les actions entreprises sont suffisantes pour atteindre les objectifs.**





Le concessionnaire a présenté des indicateurs (17) sur la connaissance du patrimoine concédé.

Ils permettent de mesurer la cohérence entre les différentes bases servant à l'exploitation (bases cartographie et maintenance) ou à l'enregistrement des valeurs (immobilisations).

Ils révèlent une faible cohérence entre la cartographie et l'inventaire pour les branchements individuels (3/5) et collectifs (2/5). L'indicateur sur le taux de cohérence entre les immobilisations et le SIG (Système d'Information Géographique) est de 1/4 en dessous du national (2).

Les indicateurs de suivi interne du concessionnaire sont très succincts.

TE38 s'interroge sur leur pertinence au regard des écarts constatés sur certains ouvrages.

À titre d'illustration, l'absence d'année de mise en service des postes de détente (15/60) dans l'inventaire technique et le nombre de postes immobilisés (86 versus 60 en technique) pourraient faire l'objet d'actions du concessionnaire.



Interrogé à la suite de la journée d'échange, le concessionnaire indique ne pas avoir engagé de travaux de mise en cohérence des inventaires techniques et comptables sur ces postes de détente réseaux présentant un taux de cohérence de 59 %.

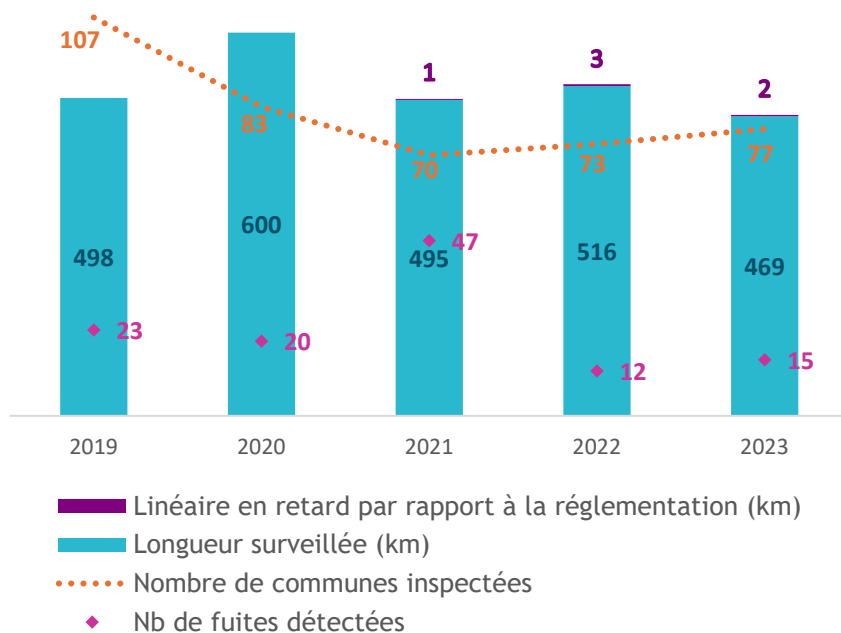


TE38 rappelle l'importance d'améliorer la connaissance des branchements particulièrement impactés lors de travaux de voirie (50 % des dommages sur la période 2021-2023) et sujets à la majorité des incidents (70 % en 2023) liés principalement à l'usure du matériel.

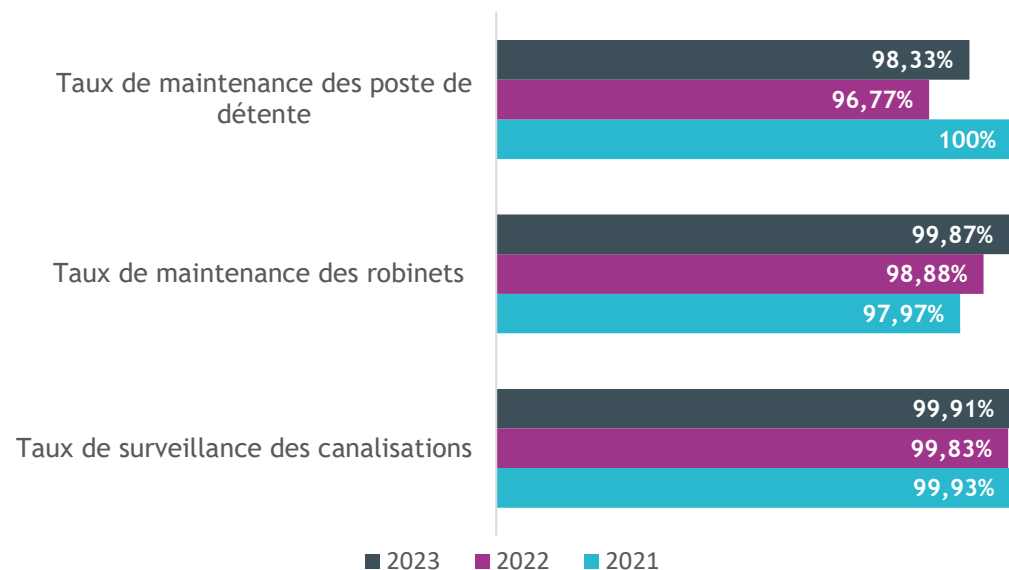


Les informations communiquées dans le compte rendu annuel d'activité ne permettent pas de juger de la qualité de la surveillance. Néanmoins, avec les données complémentaires fournies et les réponses justifiant les retards de surveillance, TE38 a pu apprécier pleinement cette activité.

ACTIVITÉ DE SURVEILLANCE DES RÉSEAUX ET FUITES DÉTECTÉES



COMPARAISON DES TAUX DE SURVEILLANCE ET MAINTENANCE RÉGLEMENTAIRE



Des améliorations pourraient être apportées notamment sur l'identification des ouvrages en retard de surveillance (rue , identifiant du branchement). S'agissant des différents ouvrages servant à la protection cathodique, le taux de réalisation dans les délais devraient être connues au même titre que les autres ouvrages.



Concernant les branchements collectifs dont la fréquence de visite est réglementée depuis 2023, les explications apportées sur ces ouvrages en retard de surveillance confirment la nécessité d'améliorer la cohérence entre les bases de données : les branchements identifiés n'auraient jamais été mis en service ou sont en attente d'une mise en service.



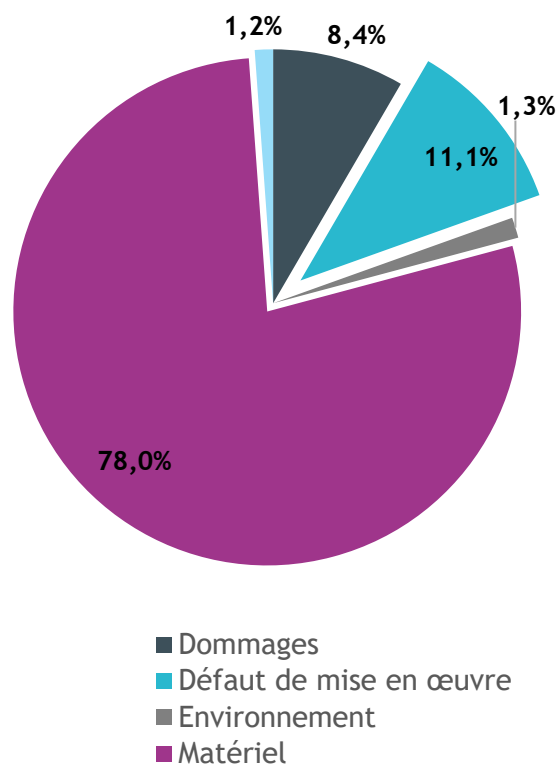
Un taux faible de
35 incidents pour 100 km de réseau gaz



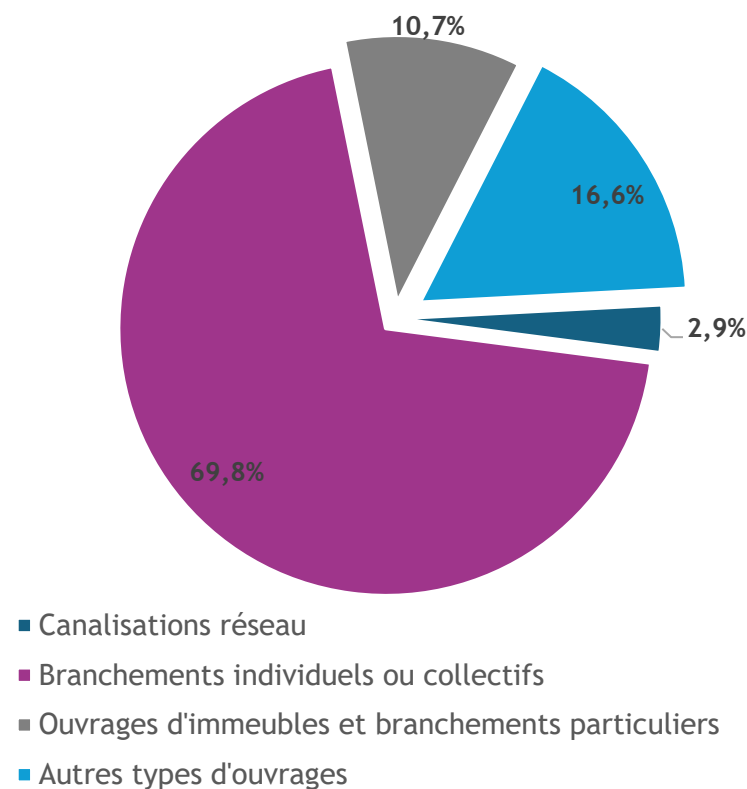
En 2023, 690 incidents ont eu lieu sur des ouvrages concédés, contre 638 en 2022, soit une progression de 8 %. Néanmoins, les différents indicateurs de suivi des incidents et fuites se situent en dessous de la moyenne d'un panel de plusieurs concessions.

La majorité des incidents ont pour origine une défaillance matérielle et concernent des ouvrages sans inventaire technique (les branchements).

RÉPARTITION DES INCIDENTS PAR CAUSE



RÉPARTITION DES INCIDENTS PAR SIÈGE





LES INVESTISSEMENTS

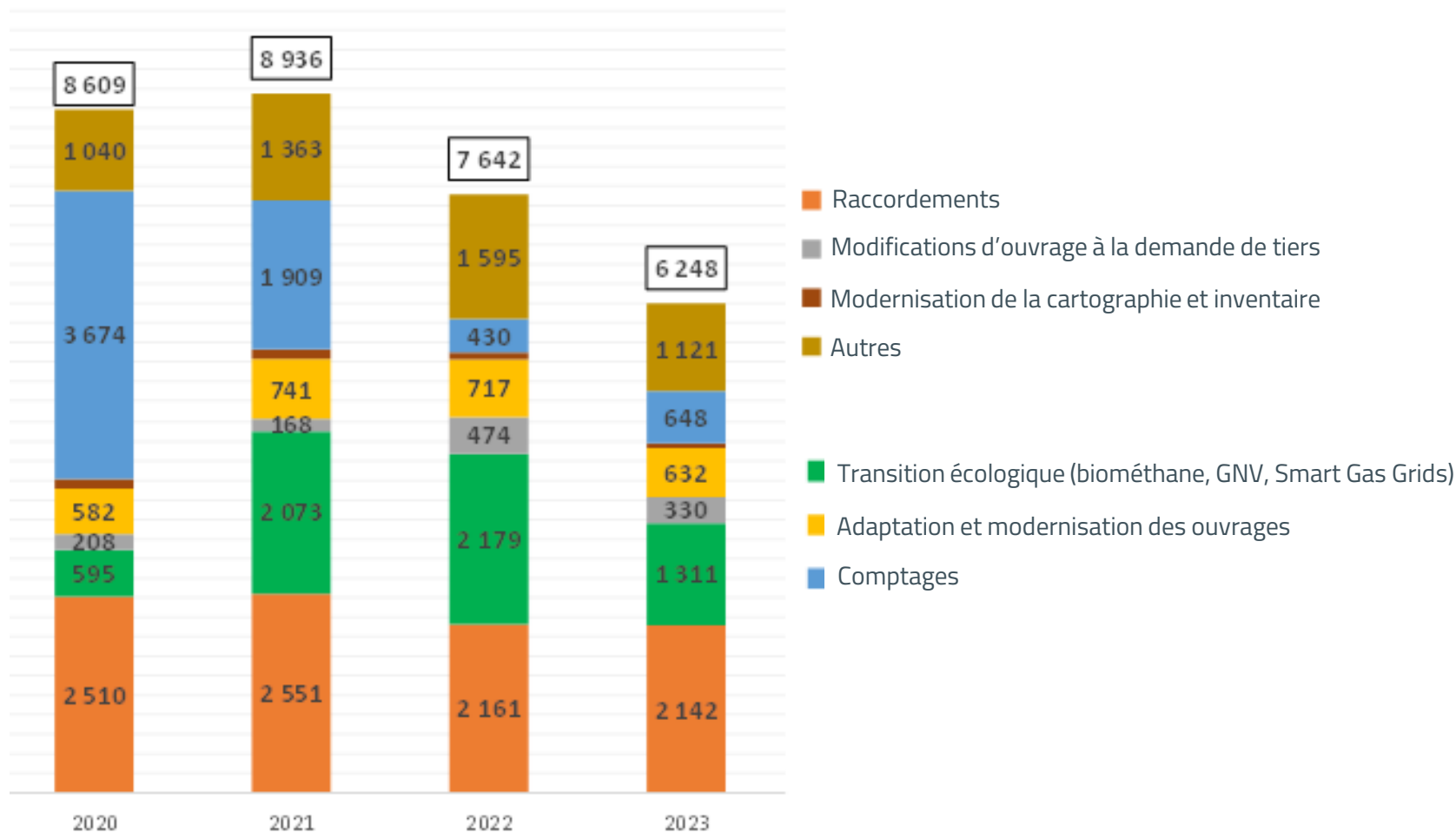
Les investissements du concessionnaire, en termes d'ouvrages mis en service sur l'année 2023, sont en diminution sensible avec 6,2 M€, contre 7,6 M€ en 2022 (-18 %).

Principalement en raison de la baisse des volumes de raccordement (-40 %) des installations de production de gaz vert.

Les investissements de modernisation des ouvrages s'élèvent à 632 k€ (-86 k€ par rapport à 2022) et comprennent, sur la base d'estimation : les investissements délibérés de GRDF (environ 230 k€), les investissements curatifs, principalement suite à incident (environ 200 k€) et les investissements réglementaires (environ 150 k€).

⚠ Les finalités d'investissements affichés ne distinguent pas suffisamment les investissements imposés par la réglementation et ceux délibérément choisis par le concessionnaire.

Investissements par finalités (k€)





L'ensemble du patrimoine concédé à GRDF est immobilisé pour 227 M€ (+2,6 %)

Le patrimoine comprend depuis 2020 les ouvrages interfaces utilisateurs (compteurs,...) pour 18,2 M€ de valeur brute en 2023 (8,0 %) en progression de 1,8 point (compteur gazpar et localisation de compteurs industriels).



Le concessionnaire a changé depuis l'exercice 2020 la dénomination des biens dans les fichiers transmis et dans le crac **en supprimant la dénomination de « biens concédés »** et « autres biens » par trois types de biens « réseaux et branchement », « ouvrages interfaces utilisateurs » et « biens mutualisés ». Les ouvrages interfaces sont essentiellement composés de compteurs ayant changé de statut juridique passant de biens de reprise à biens de retour donc concédés au même titre que les réseaux et branchements.

Le statut des biens mutualisés 19,2 M€ reste à définir. Certains sont indispensables au fonctionnement du service au même titre que les interfaces utilisateurs notamment la cartographie et les applications informatiques (66 % de la valeur brute des biens mutualisés).



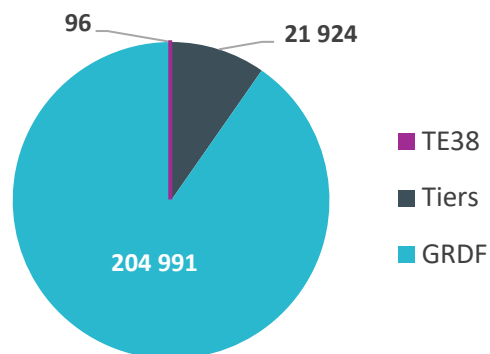
La valeur nette **réévaluée** du patrimoine est de 137 124 k€, dont 86 813 k€ pour les canalisations soit 15 % de plus que la valeur nette comptable de ces ouvrages (75 053 k€) dont le taux d'amortissement est de 45 %. **Le « remboursement » par le tarif présenté par GRDF dans le CRAC devrait donc dépasser la valeur brute ou initiale des canalisations. Il en va de même pour les autres ouvrages concédés.**



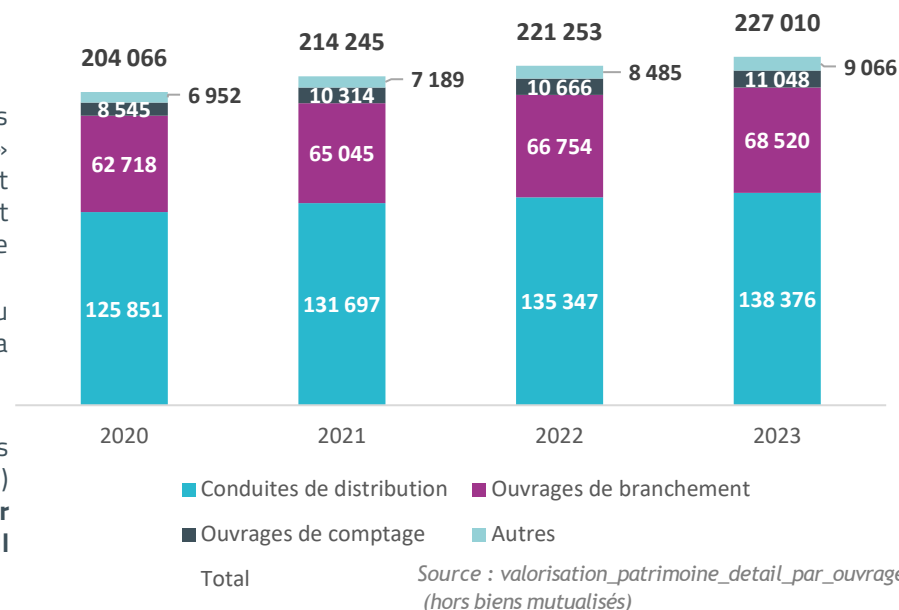
Les ouvrages concédés sont financés à 90,5 % par GRDF. Cependant, la valorisation des remises gratuites des financements de tiers de certains ouvrages semble avoir été sous-estimée sur la période 1970-2005.

La méthode de valorisation présentée lors du contrôle est jugée pertinente pour les canalisations et pourrait être améliorée pour les conduites montantes.

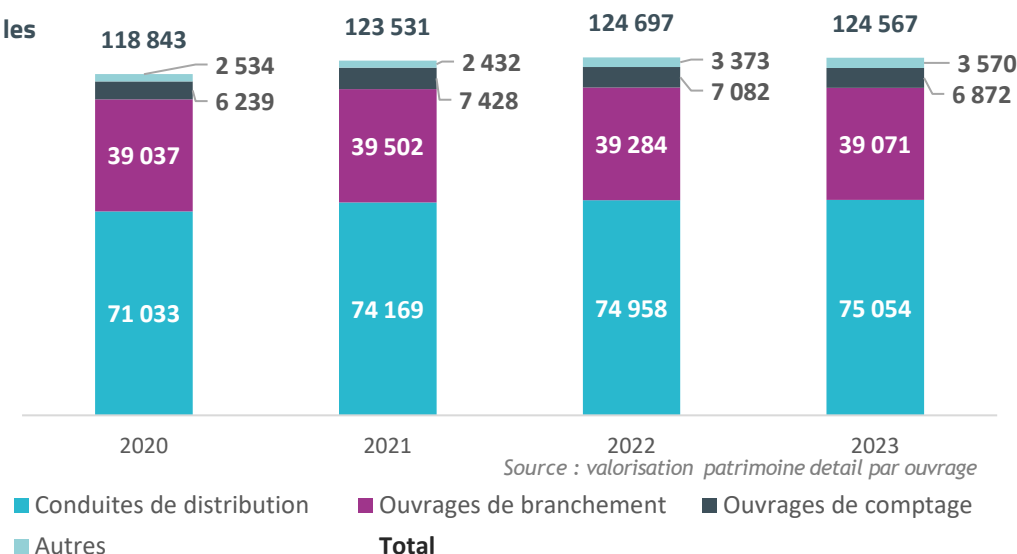
ORIGINE DE FINANCEMENT DES BIENS CONCÉDÉS (k€)



VALEUR BRUTE DES BIENS CONCÉDÉS (k€)



VALEUR NETTE COMPTABLE DES BIENS CONCÉDÉS (k€)





LES DONNÉES FINANCIÈRES ET COMPTABLES (PASSIFS)

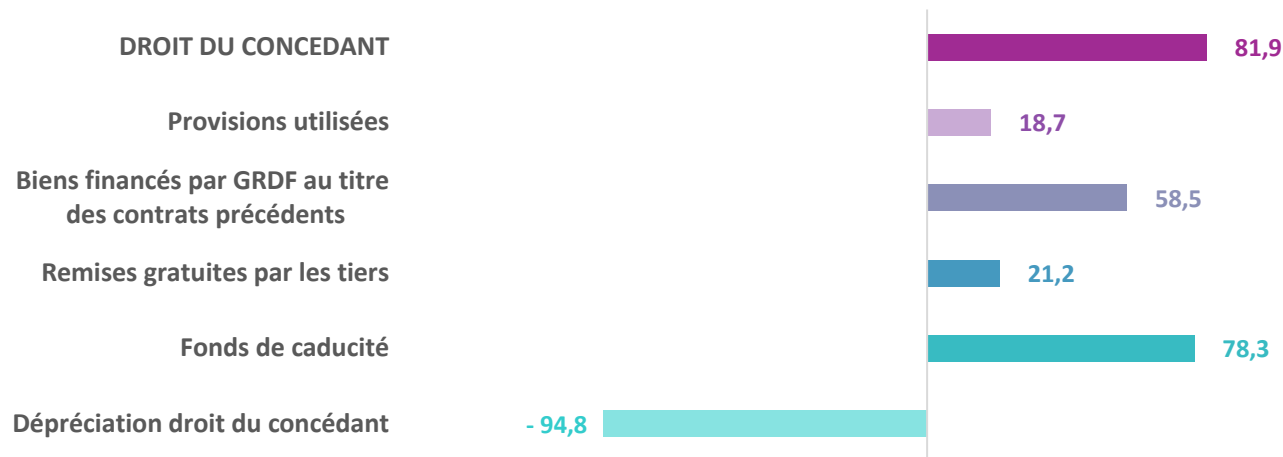
 Aucune information sur les passifs n'est communiquée dans le compte rendu annuel d'activité qu'il s'agisse du droit du concédant ou de la provision pour renouvellement.

Le concessionnaire communique à la demande de l'AODG un fichier « état de contrôle » qui contient de manière agrégée à la maille commune et nature d'ouvrage sous la dénomination « comptes spéciaux des concessions », les rubriques du compte droit du concédant ci-dessous.



En l'absence de détail à la maille de chaque immobilisation, des éléments constitutifs du droit du concédant, **il n'est pas possible d'exercer un contrôle de ces données.**

Comptes spéciaux des contrats de concessions (en M€)



CAS DES « INTERFACES UTILISATEURS »

L'absence dénoncée par TE38 en décembre 2022 du détail par nature de ces ouvrages en application d'une annexe financière du contrat de concession a en partie été prise en compte par GRDF sur l'exercice 2023. Les valeurs des comptes spéciaux, auparavant regroupées sous la rubrique « interfaces utilisateurs », composées de 10 natures d'ouvrage sont désormais détaillées en 3 sous rubriques « compteurs/module », « biométhane », « poste de livraison & conso télérelève ».



La cohérence avec le fichier de détail « valorisation_par_detail_ouvrage » est satisfaisante à l'exception des compteurs industriels présentant un écart de -1,4 M€ qu'il conviendra d'investiguer.



RAPPEL DES PRINCIPAUX MÉCANISMES COMPTABLES SUR LE CONTRAT HISTORIQUE (PASSIFS)

1

GESTION DES PROVISIONS POUR RENOUELEMENT



- Calculées sur chaque ouvrage à remplacer théoriquement avant la fin du contrat selon sa durée de vie technique normative
- **Montant non communiqué**
- Estimation à partir des comptes sociaux GRDF : 34,9 M€
- Les provisions pour renouvellement ne sont ni prévues par le contrat de concession ni couvertes par le tarif



Une diminution du stock de provisions pour renouvellement de 700 M€ national (-17 %) attendue à fin 2024, en lien avec l'allongement de la durée de vie technique normative des CI/CM* post 1980 de 45 ans à 100 ans.

* CI/CM : conduite d'immeuble/conduite montante

2

DROIT DU CONCÉDANT



- Valeur des actifs de la concession qui revient au concédant à un moment donné. Dette en nature du concessionnaire envers le concédant.
- Transmis, mais pas vérifiable sans les passifs par ouvrage (amortissement industriel, amortissement de caducité, provision)

En cas de transition de contrat, les biens amortis dans l'ancien contrat (via la caducité ou l'amortissement sur la durée de vie et la provision) apparaissent financés par GRDF dans le nouveau contrat

Pratique contestable si on considère que la provision pour renouvellement est financée par le tarif

Source : Etats_controle_inventaire_2023_HIS

À noter : l'amortissement de caducité est calculé sur la durée restante du contrat. Il permet un différé fiscal pour le concessionnaire et alimente le droit du concédant.

3

TICKET DE SORTIE



- Valeur non amortie des ouvrages financés et réévalués suivant un indice fixé dans le cahier des charges : 82,8 M€ sans actualisation
- Ne prends pas en compte le solde de provision pour renouvellement

À noter : selon la jurisprudence de la CAA de Nancy, la valeur de l'indemnité doit être plafonnée à la valeur nette comptable. TE38 s'interroge sur la pratique de la caducité associée à une indemnité de fin de contrat.

REMBOURSEMENT PAR LE TARIF/PRINCIPE ÉCONOMIQUE QUI N'IMPACTE PAS LE BILAN COMPTABLE

Le remboursement des investissements via le tarif se fait au réel sur la durée de vie « tarifaire ». Il augmente les produits d'exploitation de GRDF.

Le tarif couvre :

- La dotation aux amortissements
- L'inflation
- Le coût de financement et la prime de risque





LES DONNÉES FINANCIÈRES ET COMPTABLES (COMPTE D'EXPLOITATION)



TE38 rappelle que les données présentées dans les comptes rendus annuels ne constituent pas un compte de résultat au sens comptable comme celui présenté au niveau national dans les comptes sociaux. Elles prennent en compte dans les charges d'investissement la rémunération prévue par le tarif et fixée par la CRE. Les charges d'exploitation sont réparties suivant des clefs de répartition complexe qui rendent difficiles la lecture et l'interprétation des variations. Ces données apportent une information d'ordre économique.

Accès aux données financières

En k€	Périmètre historique	DSP Tencin
Recettes d'acheminement	23 292	72
Charges nettes d'exploitation	12 652	55
Charges d'exploitation brutes	15 217	57
Recettes liées aux prestations complémentaires	- 2 519	- 1
Recettes acheminement vers réseau aval hors zone péréquée	- 45	0
Charges d'investissement	15 053	77
Résultat d'exploitation	- 4 413	- 60
Impact climatique	- 1 218	- 3
Contribution à la péréquation	868	- 39
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	- 4 063	- 16

Bonne permettant de vérifier dans son ensemble les données

Mauvaise, rendant invérifiable les comptes de charge

Source : compte rendu annuel d'activité

Le résultat d'exploitation de la concession historique est déficitaire et s'établit à -4,4 M€ (-15 %/2022).

Le concessionnaire l'explique par :

- La baisse des recettes (-3 %) en raison des effets conjugués sur les volumes de la douceur du climat (cf. impact climatique) , de la sobriété, et de l'augmentation des prix de l'énergie.
- La hausse des charges d'exploitation (inflation sur l'achat du matériel et le coût de la sous-traitance).
- La hausse des charges d'investissements en lien avec celui **de revenu autorisé** par la CRE* permettant de couvrir les charges pour financer les investissements (intérêt de la dette), apporter une rentabilité des fonds propres investis et rémunérer le risque.

Malgré un résultat négatif, la concession TE38 contribue à la péréquation nationale (+868 k€) tout comme en 2022 (+224 k€) . La concession de la commune TENCIN bénéficie de la péréquation nationale (-16 k€).

* CRE : Commission de Régulation de l'Énergie

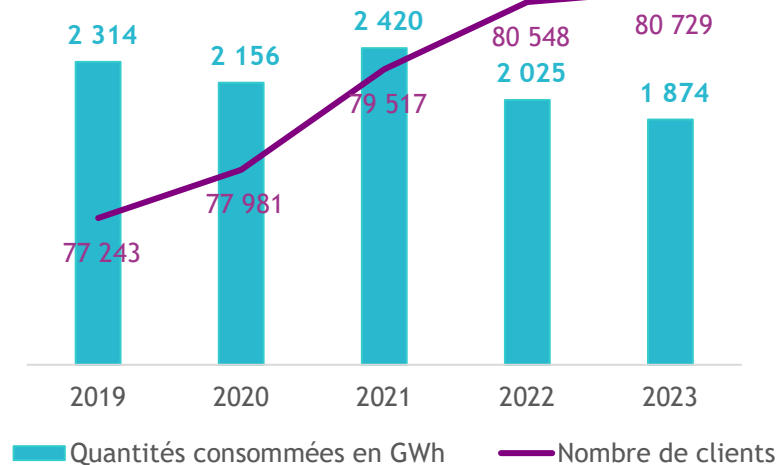


LE SERVICE RENDU AUX USAGERS (QUANTITÉ D'ÉNERGIE , RÉCLAMATIONS)

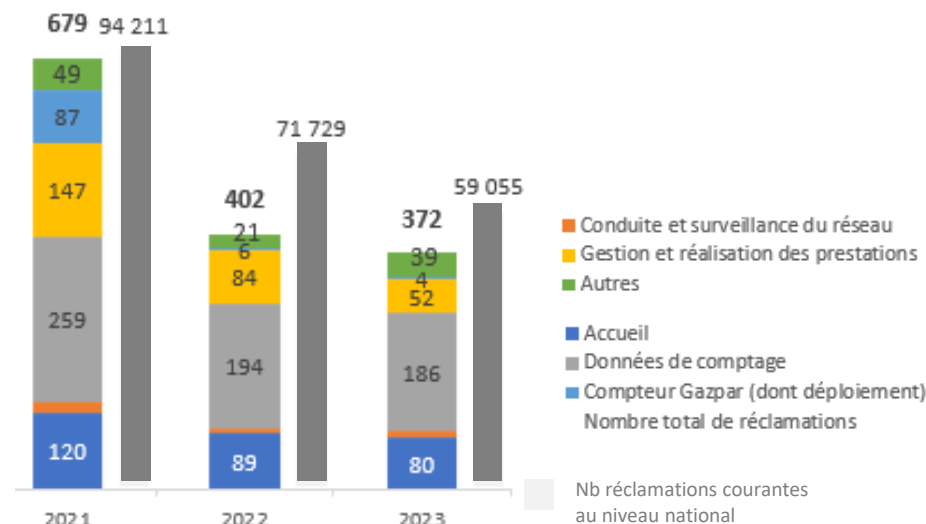
Le nombre d'utilisateurs desservis par GRDF de 80 729, est en légère augmentation (+115 ; +0,2 %), principalement portée par la tranche tarifaire T1 (< 6 MWh/an) + 819 clients, qui compense la baisse (-686 ; -27) sur les segments T2 (6 à 30 MWh) et T3 (300-500 MWh/an). Le segment T4 (> 500 MWh/an) reste stable (+1 client). Cette situation est atypique au regard de la baisse constatée au niveau national et régional.

L'énergie totale acheminée de 1 874 GWh est en baisse de -7,4 % (-8,6 % corrigée des effets climatiques, année chaude) et concerne tous les segments tarifaires. La consommation unitaire des utilisateurs résidentiels corrigée des effets climatiques de 14,3 MWh/an/utilisateur en 2018 se réduit de 27 % en 2023 (11,2 MWh/an/utilisateur) conséquences des efforts de sobriété et d'efficacité énergétique selon le concessionnaire. Le segment T4 est particulièrement affecté par cette baisse - 13,3 % corrigée du climat, constituant une situation atypique sur la concession au regard des observations à la maille régionale. La contribution de ce segment tarifaire à la baisse totale étant de 36 % (période 2021-2023) sur la concession versus 3 % sur la région.

ÉNERGIE ACHEMINÉE ET NOMBRE DE CLIENTS



RÉPARTITION DES RÉCLAMATIONS



Le nombre de réclamations (372) poursuit la baisse constatée en 2022 (-40 %) de manière plus faible en 2023 (-7,5 %) en lien avec la fin du déploiement des compteurs communicants Gazpar.

Néanmoins des réclamations subsistent ayant pour origine des erreurs de transmission d'index dénommées TECAI « **Traitement des Erreurs de Communication et d'Acquisition des Index** » dont l'origine est multiple (transmission entre le compteur et le concentrateur situé sur des points hauts de la commune, des interruptions du signal radio majoritairement utilisé, du réseau cellulaire (en secours), des problèmes sur le matériel... Le taux de réclamations consécutif au traitement des index du compteur dépassant 10 jours s'élève à 45 % et fait suite à tous les types d'intervention du distributeur.

Une tendance significative à la hausse (+10 %) des réclamations classées dans la catégorie « Autres » est observée : 21 en 2022 à 39 en 2023

TE38	Blocage TECAI sup à 10 jours			
	2020	2021	2022	2023
CHANGEMENT_FOURNISSEUR	3	89	20	9
CHANGEMENT_TARIF		9	7	14
INTERVENTION_TECHNIQUE	1	10	9	8
MISE_EN_SERVICE	5	254	115	78
MISE_HORS_SERVICE	3	92	39	38
TOTAL	12	454	190	147
Var /N-1			-58%	-23%
Taux de réclamations		20%	37%	45%



LE SERVICE RENDU AUX USAGERS (Indicateurs qualité)

Les indicateurs de la qualité de service font l'objet d'un suivi par la CRE* incités financièrement avec une publication annuelle. L'appréciation de la CRE sur le bilan 2023 des indicateurs est le suivant :

« La performance de GRDF est mitigée et globalement stable par rapport à l'année 2022 pour la majorité des indicateurs. La régulation incitative de la qualité de service de GRDF est constituée de 20 indicateurs incités financièrement dont 6 sont spécifiques au projet de comptage évolué Gazpar. GRDF a été plus performant sur les indicateurs spécifiques au projet Gazpar que sur les autres indicateurs. Cela se traduit par un bonus de 1,5 M€ pour la qualité de service liée au comptage évolué (en hausse de 0,2 M€), et un malus de - 0,2 M€ pour les autres indicateurs (+ 0,8 M€ par rapport à 2022). »

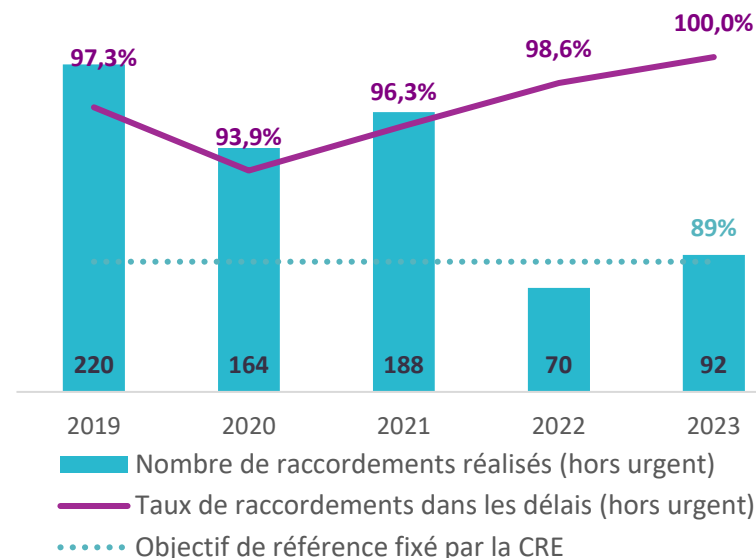
* CRE : Commission de Régulation de l'Énergie (cf. annexe 2 de la délibération n° 2024-88 en mai 2024)

Les indicateurs de qualité de service mis à disposition à la maille de la concession (taux de réponse aux réclamations usagers sous 30 jours, 15 jours pour les fournisseurs, taux de raccordement dans les délais...) sont au-dessus des seuils fixés par la CRE à l'exception des délais de réponses avec un écart de 2 points/objectif. Les actions annoncées pour améliorer ces indicateurs (cf. rapport 2022) sont sans doute à l'origine de l'amélioration en 2023 pour le premier indicateur (+1,6 pts).

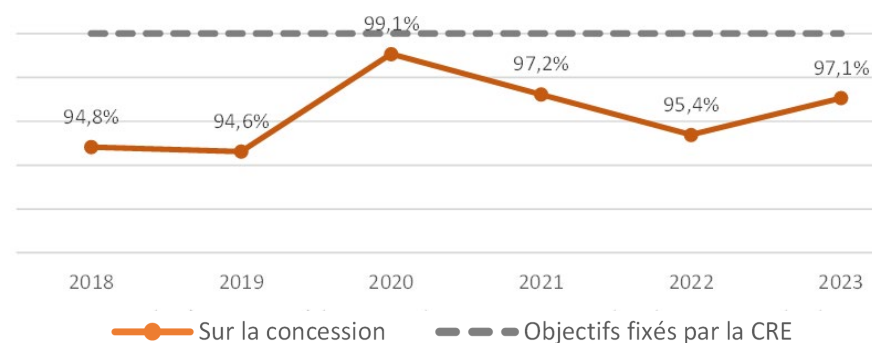
D'autres indicateurs de qualité de service suivis par la CRE pourraient être communiqués dans le compte rendu annuel :

- ✓ le taux de mise en service et hors service dans les délais demandés (ACH 186 et 187)
- ✓ le nombre de rendez-vous planifiés non respectés par GRDF (ACH 53)

TAUX DE RACCORDEMENT DANS LES DÉLAIS



Taux de réponse aux réclamations courantes des usagers dans les 30 jours calendaires



Source : ENGIE – Analyse : CRE



FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE DU GAZ (TRVG)

Contrairement à l'électricité qui demeure un service public universel, le service public de distribution de gaz n'est pas obligatoire. Depuis 2008, GRDF devenant une filiale indépendante de GDF (ex GDFSUEZ) chargée de l'exploitation du réseau, il est le seul contractant du contrat de concession.

Néanmoins, la disparition complète des Tarifs Réglementés de Vente au 1^{er} juillet 2023 concerne les usagers supportant la rémunération du concessionnaire pour entretenir les réseaux et les adapter à la transition énergétique.

Les consommateurs peuvent comparer les offres de marché sur le site du Médiateur national de l'énergie. La commission de régulation de l'énergie publie un prix repère mensuel de vente du gaz sur son site (PRVG) construit avec des paramètres proches du TRVG.

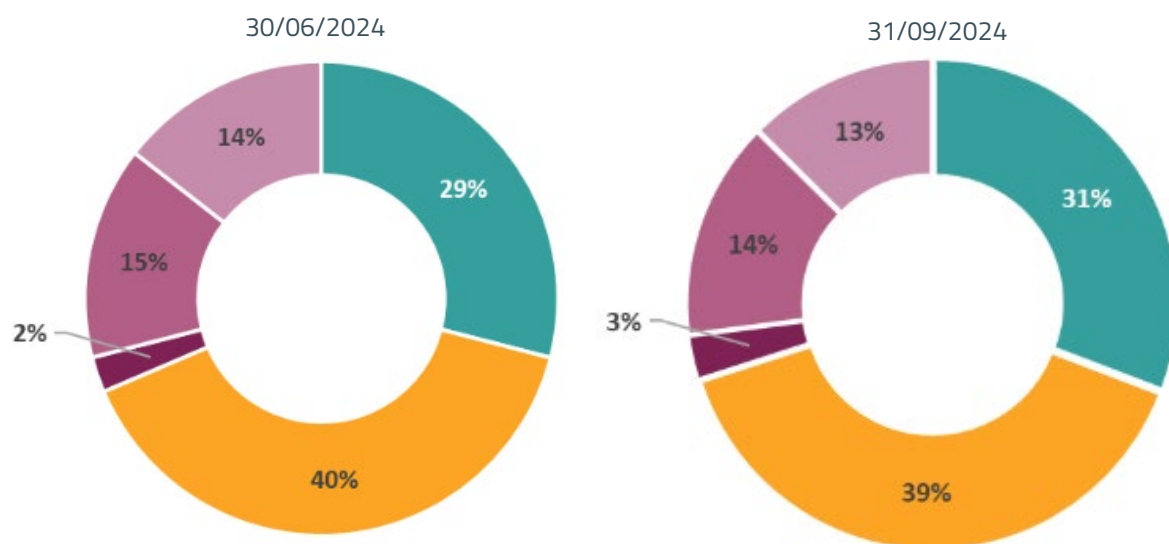
L'augmentation du tarif d'utilisation des réseaux de distribution de 27,5 % (cf. CRAC 2023-ATRD7) au 1^{er} juillet 2024 contribue à accroître la part du réseau dans le PRVG de +2 points (09_2024/ 06_2024).

Le PRVG moyen de 129,2 € TTC/MWh au 1^{er} juillet augmente de +11,7 % /juin, hausse attribuée à l'ATRD pour 55 %, au coût d'approvisionnement pour 37% et à la composante Certificat d'Économie d'Énergie pour 6 %.

La facture d'un consommateur moyen (12,16 MWh/an) de 1227 € TTC au 1^{er} janvier 2024 baisse de -43 € (-3,5 %) au 1^{er} juillet 2024. (source délibération CRE)

Postes de coûts couverts par le Prix Repère de Vente du Gaz_PRVG

(CRE : observatoire des marchés de détails électricité et gaz naturel)



Source : ENGIE – Analyse : CRE

Fourniture : Approvisionnement en gaz naturel et coûts de commercialisation (CEE compris)

Réseau : coûts de transport, stockage et distribution déterminés par application du tarif d'utilisation des réseaux

CTA : Contribution Tarifaire d'Acheminement permet de financer les droits spécifiques des personnels du régime des IEG*. La CTA est intégrée au coût de l'abonnement (part fixe).

TICGN : Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel permet de financer le tarif social de solidarité et l'achat du biométhane injecté (8,37 à 16,37 €/MWh 2023/2024) .

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée : 5,5 % sur la part fixe (coût de l'abonnement y compris la CTA) ; 20,0 % sur la part proportionnelle

* IEG : Industries Electriques et Gazières



POINTS FORTS ET FAIBLES DE LA CONCESSION

Sur la base d'un panel de plusieurs concessions

Patrimoine et Investissements



- ✓ Un réseau assez âgé présentant un faible nombre d'incidents.
- ✓ Peu de canalisations sensibles 0,3 % (cuivre, fonte, basse pression, acier non protégé).
- ✓ Un nombre modéré de compteurs inactifs (absence de contrat).
- ✗ Des investissements insuffisants pour renouveler les ouvrages (0,03% de réseau renouvelé en 2023) conduisant à un vieillissement des ouvrages.
- ✗ Des lacunes dans l'inventaire (année de mise en service et pression) pour 52% des robinets et pour 75% des branchements collectifs (général au panel).

Sécurité



- ✓ Un nombre d'incidents faible et maîtrisé.
- ✓ Un taux de fuite inférieur au panel (période 2021-2023) en particulier sur les branchements collectifs et les postes de livraison clients.
- ✓ Un nombre réduit de dommages aux ouvrages lors de travaux de voirie.
- ✗ Un faible taux de branchements collectifs visités dans l'année comparativement au panel.
- ✗ L'absence d'information sur le nombre de branchements collectifs en retard de surveillance selon la réglementation.

Comptabilité Finances



- ✓ Une participation à la péréquation nationale malgré un déficit d'exploitation.
- ✗ Une sous-valorisation probable des remises gratuites (période 1950-2005).

Clientèle

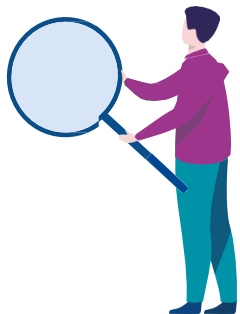


- ✓ Un nombre d'utilisateurs en légère augmentation.
- ✓ Un faible taux de réclamations : 4,6 pour 1 000 utilisateurs.
- ✗ Des indicateurs de qualité de service à compléter dans le compte rendu annuel et à revoir sur les délais de réponse aux réclamations des utilisateurs.

Transition écologique



- ✓ Une forte augmentation (+56 %) de quantité de biométhane acheminée sur le réseau sur le département (11 sites).
- ⚠ Des informations à transmettre à TE38 sur le pouvoir calorifique à adapter compte tenu de la diversité des intrants pour la production du biogaz, de son épuration en biométhane et du mode de facturation de l'énergie : conversion des volumes (m3) en KWh en fonction du pouvoir calorifique.



➤ COMPTABILITÉ/FINANCES

- Transmission plus détaillée des passifs des interfaces utilisateurs (3 catégories d'ouvrages).

➤ SURVEILLANCE/MAINTENANCE

- Explications apportées sur les retards de surveillance par type d'ouvrage.
- Des informations nouvelles demandées lors du précédent exercice sur les branchements collectifs. Des retards dans la surveillance dus à des incohérences de saisie concernant des branchements non encore mis en service ou en attente de mise en service.
- Détails des actions entreprises sur les diagnostics des installations intérieures non utilisées depuis plus de 6 mois.

➤ INCIDENTS

- Une participation active à l'organisation, pilotée par TE38, des ateliers dédiés à la sécurité des réseaux lors de travaux sur la voirie.



➤ REROULEMENT DU CONTRÔLE ANNUEL

- Des incohérences et erreurs sur les données transmises sur le portail dédié, corrigées 2 mois après.

➤ COHÉRENCE _COMPLÉTUDE INVENTAIRES

- Pose de détente réseau : aucun projet de mise en cohérence des quantités entre l'inventaire technique et l'inventaire patrimonial.

➤ SURVEILLANCE ET MAINTENANCE

- Une production de données ne permettant pas de vérifier sur échantillon la réalisation effective des actes de maintenance.
- Les ouvrages en retard de surveillance ou de maintenance réglementaire ne sont pas suffisamment bien décrits (identifiants et localisation).
- Aucune information sur la surveillance des ouvrages nécessaires à la protection cathodique.

➤ INCIDENTS

- Une restitution insuffisante sur les 10 incidents examinés appauvrissant l'analyse (âge du matériel, dernière visite, localisation).



RECOMMANDATIONS À GRDF :

- Pour le prochain exercice, TE38 demande à GRDF de :
 - Améliorer l'identification des cibles principales de traitement .
 - Communiquer l'inventaire des branchements individuels même s'il est incomplet.
 - Transmettre le détail des passifs associés aux immobilisations comptables des biens de retour (amortissements techniques et provisions pour renouvellement) ainsi que les amortissements de caducité.
 - Transmettre le nombre de branchements reportés dans la cartographie grande échelle avec leurs classes de précision (A, B, C).
 - Transmettre les identifiants et adresses des ouvrages en retard de surveillance ou de maintenance réglementaire.
 - Transmettre les taux de maintenance réglementaire des ouvrages de protection cathodique.
 - Ajouter dans le fichier incidents : l'identifiant, le matériau, l'année de mise en service, la localisation et le niveau d'indice de fuite détecté.
 - Définir des indicateurs de suivi des actions pour atteindre les objectifs réglementaires de protection de tous les branchements d'ici 2032 via un report en classe A ou un dispositif de protection mécanique.
 - Distinguer les investissements subis (réglementation, suite à incidents) des investissements volontaires en transmettant par exemple le code finalité dans le fichier travaux.
- Pour le prochain CRAC (Compte Rendu d'Activité des Concessionnaires) :
 - Transmettre des finalités d'investissement plus détaillées.
 - Présenter les valeurs constitutives des comptes droits du concédant.
 - Modifier les indicateurs relatifs à la maintenance et la surveillance des ouvrages.
 - Présenter les taux de réponse aux réclamations sous 15 jours et multiples (même point de livraison) cf. indicateurs CRE (EC037 et EC036).
 - Réintroduire la notion de biens concédés utile pour identifier les biens appartenant à l'autorité concédante.

L'infrastructure de distribution compte **94,9 km de canalisations** (+200 ml/2022), pour les $\frac{3}{4}$ servant à l'acheminement du gaz naturel, et $\frac{1}{4}$ pour le propane. Le réseau est constitué en quasi-totalité de polyéthylène y compris pour les pressions de classe C > 4 bars. Le réseau acier (658 ml) se situe en sortie de postes de décompression à l'interface avec le réseau de transport. Aucune canalisation exploitée par GreenAlp ne sert à acheminer le gaz produit localement via la méthanisation.



L'âge moyen des canalisations de 11,8 et 13,7 ans respectivement pour le gaz naturel et le propane traduit le retard dans la mise en œuvre pour le gaz naturel au début de la concession. Les années de mise en service manquantes sur certaines canalisations (3,1 km) lors du précédent exercice ont été renseignées.



Les cuves propane au nombre de 29 sont télé-exploitées (surveillance du niveau) sauf pour 2 d'entre elles, et permettent de stocker 151 tonnes de propane. Ces ouvrages en location bien que nécessaire au service n'apparaissent pas dans l'inventaire. **Au vu de la récente jurisprudence sur les compteurs, ils pourraient intégrer le patrimoine concédé** comme biens de retour ou a minima comme biens de reprises dont le montant serait connu afin de préparer l'échéance de la concession. Ils pourraient également faire l'objet d'une analyse d'opportunité de rachat compte tenu de la durée de la concession.



Les **ouvrages de branchements** (cf. schéma) comprennent les branchements individuels et collectifs eux-mêmes composés de conduites d'immeuble conduites montantes et branchements particuliers. Ils sont tous équipés de dispositifs de protection. 98,7 % des branchements sont reportés dans la cartographie grande échelle.

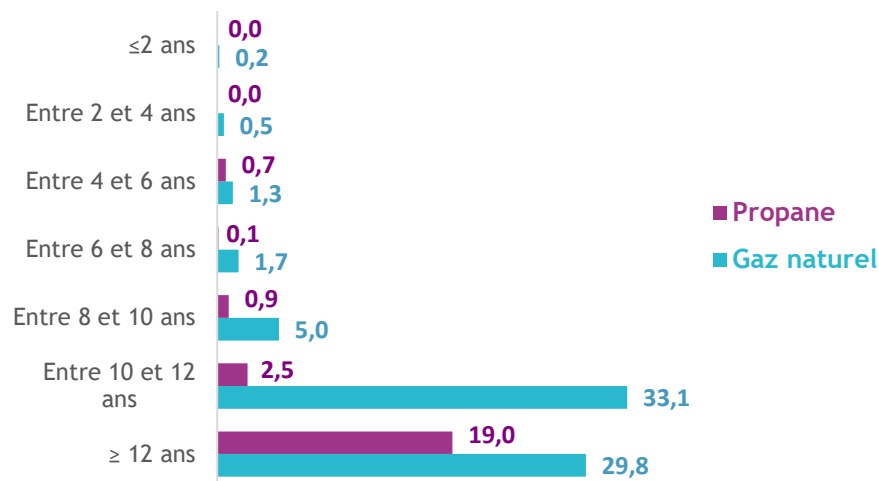


Les **robinets de réseau** (134 pour le méthane, 66 pour le propane) permettant d'isoler les tronçons sont comparativement à la concession historique plus nombreux par kilomètre (1 pour 0,53 km versus 1 pour 2,52 km).

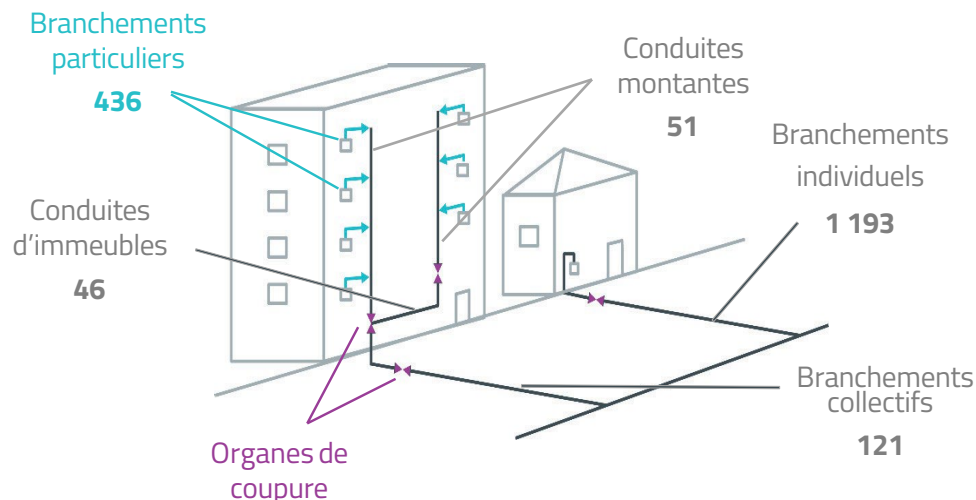
L'autorité concédante dispose de la sensibilité des robinets (classe 1 ou 2) conditionnant la gamme de maintenance (fréquences des inspections et opérations de maintenance). Le concessionnaire indique que les robinets sont visités tous les ans (42 classes 1) ou deux ans (92 pour le méthane et 66 pour le propane soit la totalité des robinets).



PYRAMIDE DES ÂGES DES CANALISATIONS (km)



LES OUVRAGES DE BRANCHEMENT





LA SÉCURITÉ DU RÉSEAU

En 2023, 17 % (16 km/95) du réseau a été surveillé sans fuite détectée. Cette part est à mettre au regard du prescrit de GreenAlp qui prévoit une fréquence de deux ans.



La surveillance des canalisations respecte le plan de surveillance tous les 2 ans du concessionnaire, plus exigeante que la réglementation qui impose une surveillance tous les 4 ans.



GreenAlp communique ses gammes de maintenance ainsi que les identifiants des ouvrages visités permettant à l'autorité concédante d'assurer un contrôle satisfaisant. La surveillance dans les délais de trois robinets de réseau est à confirmer.

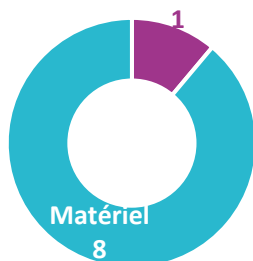
La visite de branchements collectifs passe de 3 ans à 10 ans tout en restant conforme aux exigences réglementaires.



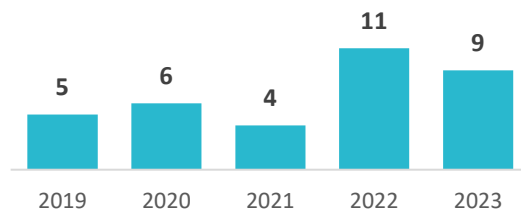
27 appels « urgence gaz » ont été enregistrés en 2023 (+3/2022). Ils ont donné lieu à 12 (-1) interventions « sécurité gaz » dans un délai qui **dépasse pour 7 d'entre-elles les 60 min** conduisant à un taux d'intervention de 42 % en moins de 60 min. Ce taux est à mettre au regard des 95 % d'interventions en moins de 60 minutes inscrites dans chacun des six contrats et de la réglementation qui l'applique à toutes les interventions du gestionnaire de réseau y compris sur la zone historique de Grenoble et Villard Bonnot)

Les ateliers de la sécurité organisés par TE38 dans les locaux de GreenAlp contribuent à la maîtrise du faible taux d'incidents sur les concessions.

Origine des incidents



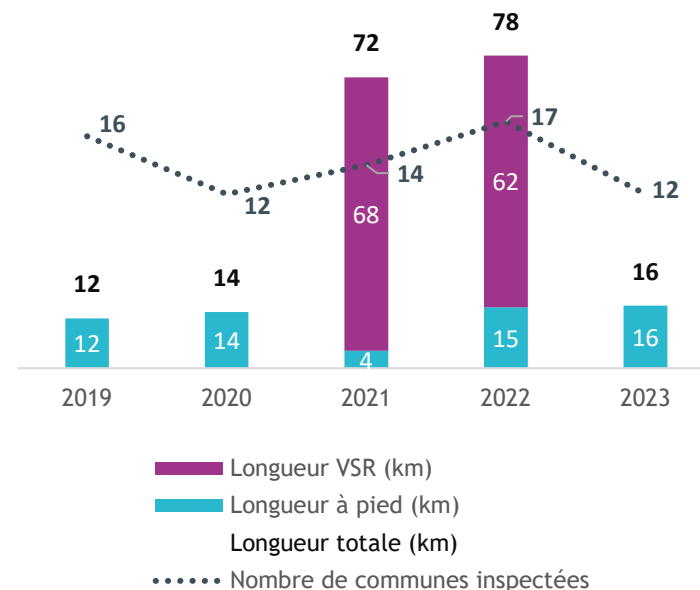
Origine des incidents



Nombre d'incidents

Un taux faible de **9,7 incidents** pour 100 km de réseau gaz

Activité de surveillance des réseaux



VSR : Véhicule équipé pour la Surveillance des Réseaux

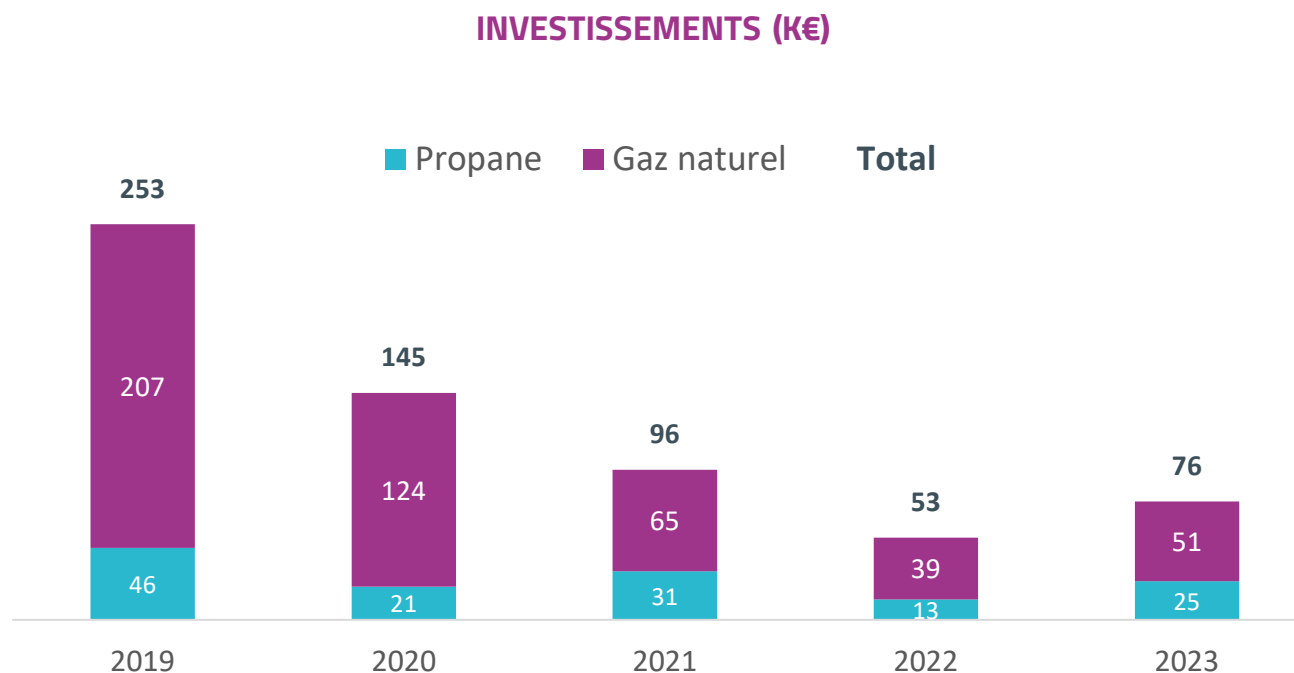


Ateliers sécurité – GreenAlp- Septembre 2024



Les investissements s'élèvent à 76 k€ (63,6 k€ investis par GreenAlp, 12 k€ de participation de tiers).

Ils ont contribué à la création de 3 branchements collectifs et la pose de 180 ml de réseau.



Les investissements ont été réalisés pour densifier le réseau sur les communes de Trept, Morestel, Izeaux et Vézeronce-Curtin (propane).

À noter : une opération de déplacement de réseau et une de renouvellement de branchement individuel avec chacune une participation de tiers qui interroge.



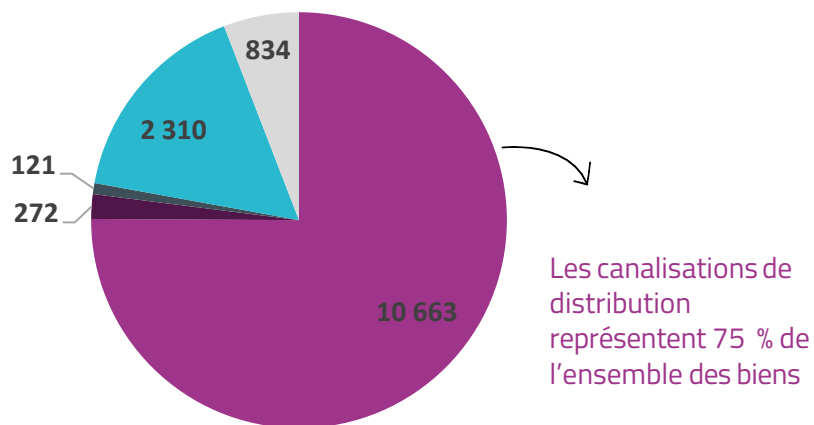
LES DONNÉES FINANCIÈRES ET COMPTABLES

(Actifs-Passifs-Compte d'exploitation)

ACTIFS : le patrimoine concédé est immobilisé pour 14,2 M€ (+0,4 %/2002) dont 4,9 % sont enregistrés en financement du concédant via les remises gratuites. L'amortissement des ouvrages, qui traduit leur dépréciation, est de 28 % (+2,5 points/2022).

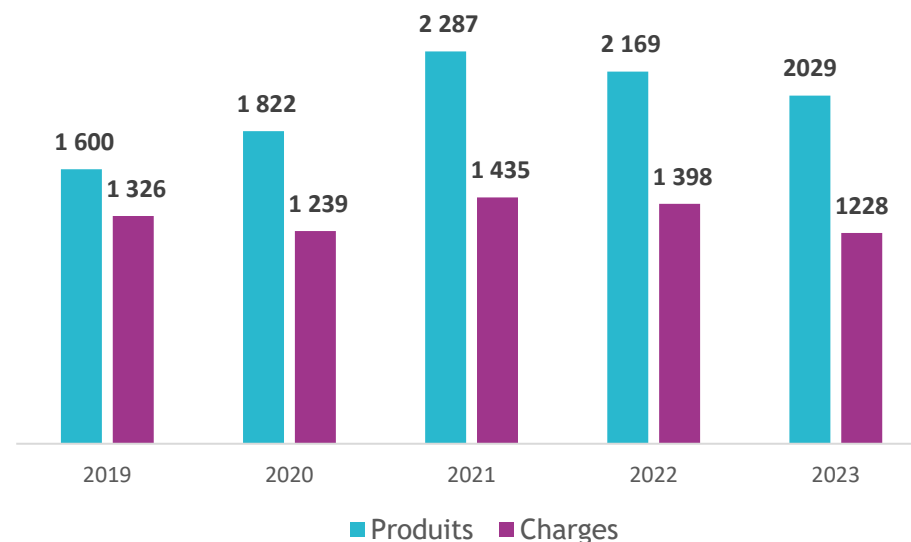
PASSIFS : conformément aux instructions comptables pour les DSP (Délégation de Service Public), la pratique des amortissements de caducité et la constitution des provisions pour renouvellement est interdite. La valeur du compte « droit du concédant » s'élève à 130,4 k€ en baisse de -2,4 k€ (-1,8 %) et les participations de tiers de 356,4 k€ (-3,6 k€).

VALEUR BRUTE DES BIENS CONCÉDÉS (k€)



■ Canalisations ■ Vannes ■ Compteurs ■ Branchements ■ Autres

PRODUITS ET CHARGES DU COMPTE D'EXPLOITATION (k€)



L'activité de distribution publique de gaz paraît particulièrement intéressante économiquement au regard des ratios résultats nets d'exploitation/chiffre d'affaires de 54 % (marge nette) pour le gaz naturel et de 16 % pour le propane. Néanmoins ces chiffres doivent être comparés aux écarts entre prévisions et réalisés des comptes d'exploitation ayant servi au calcul de la rentabilité à la signature du contrat et révisés suite à l'augmentation des tarifs accordés par TE38 en 2018 lissés sur trois ans.

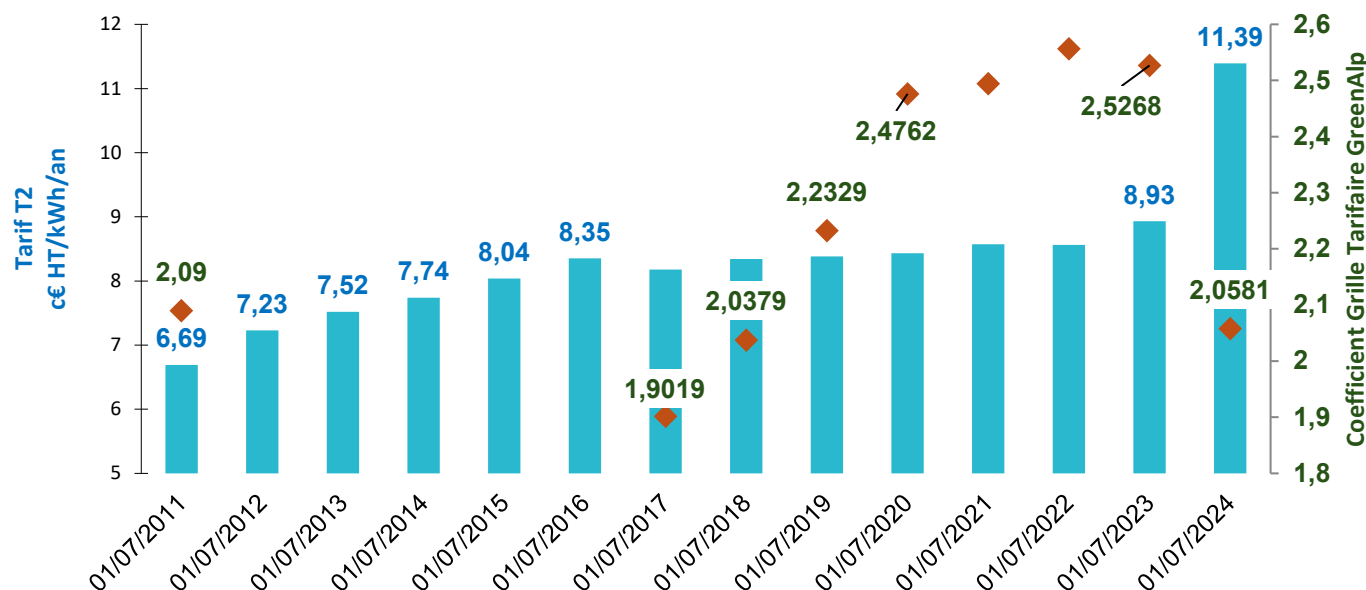


LES DONNÉES FINANCIÈRES ET COMPTABLES (Tarifs acheminement-compte d'exploitation)

Le tarif d'acheminement sur les concessions « Loi Sapin » est négocié pour chaque DSP à la signature du contrat sur la base d'un coefficient de la grille tarifaire de GRDF de la zone historique ou péréquée. Ce coefficient (2,09 au début du contrat TE38) dérive au cours du temps sous l'effet des formules de révisions annuelles, différentes du périmètre historique.

Pour ce dernier, les augmentations permettent de couvrir annuellement une partie des écarts entre prévisions et réalisés des produits (baisse des volumes acheminés...) et des charges (inflation, salaire...) sur la période tarifaire puis en fin de période de 4 ans via le mécanisme du solde du compte de régulation des charges et produits. La CRE examine le bien fondé de ces compensations au regard de leurs caractères « maîtrisables » par le gestionnaire de réseau.

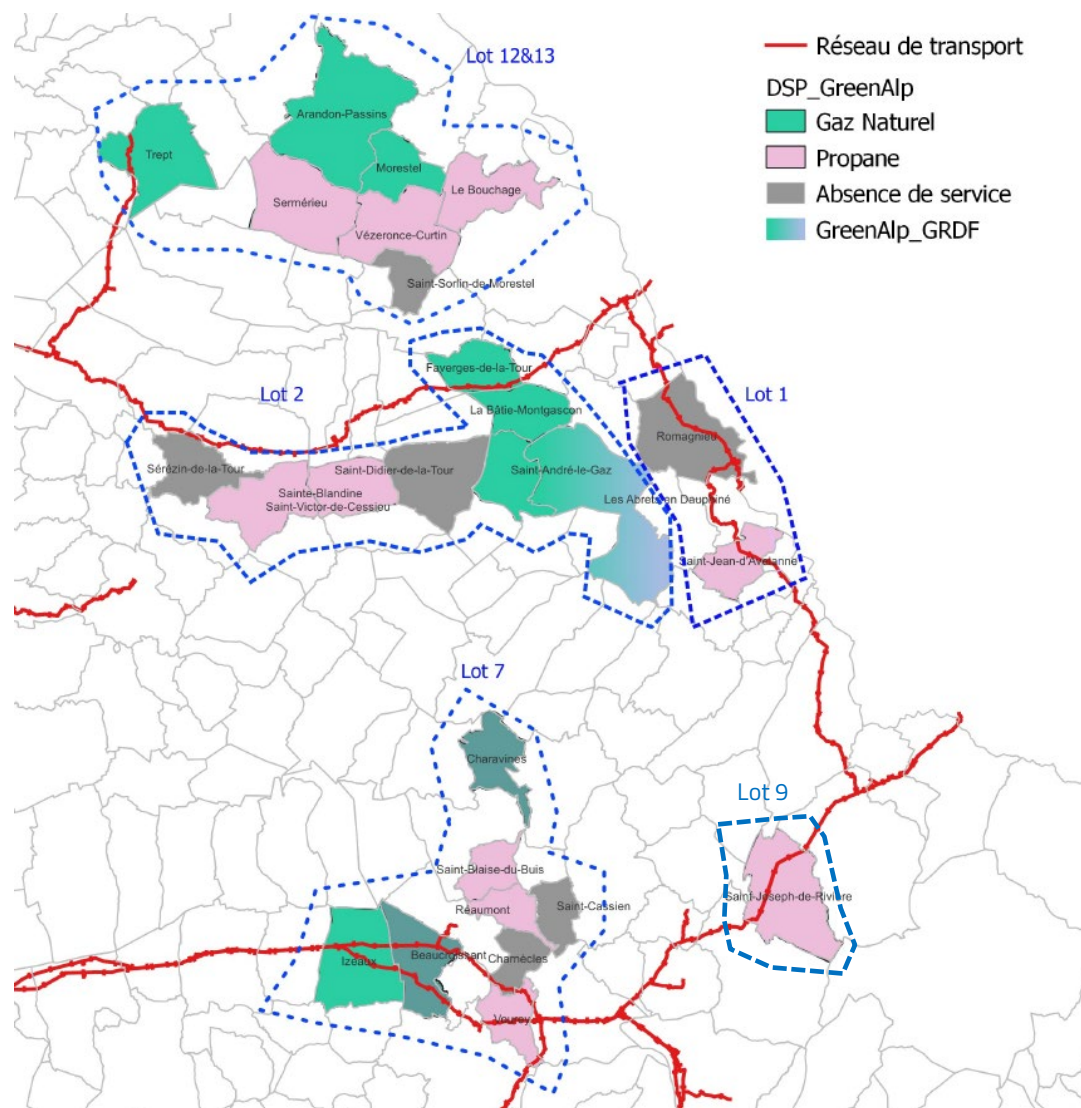
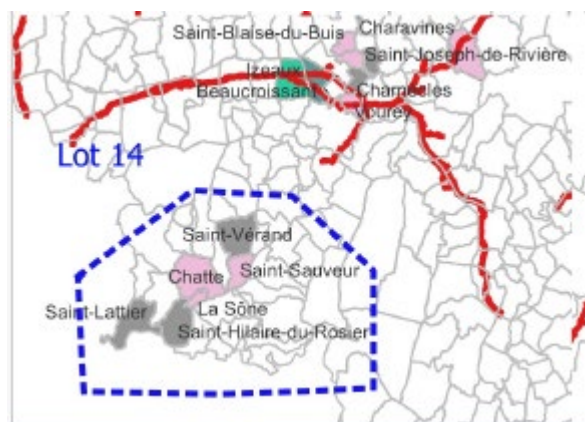
Tarif d'acheminement - GRDF historique
Coefficient grille tarifaire GreenAlp/GRDF

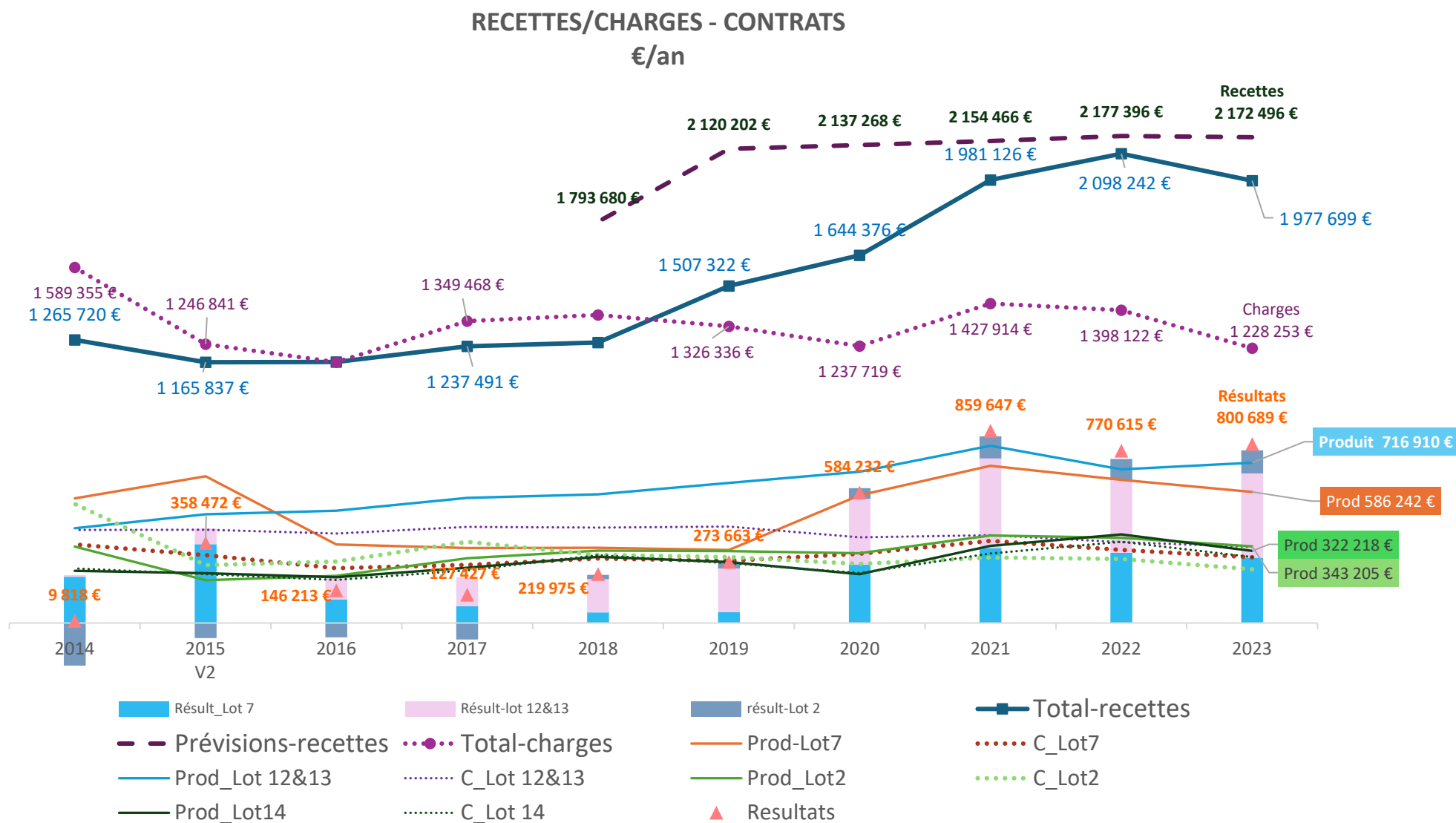


De 2012 à 2016, le tarif de GRDF a augmenté de 25 % en compensation notamment de la baisse des volumes acheminés et donc des recettes prévisionnelles.
Au 1^{er} juillet 2024, l'augmentation de 27,5 % du tarif d'acheminement sur la zone historique GRDF a pour effet de rétablir le coefficient entre les deux grilles GreenAlp / GRDF à son niveau initial de 2011.

À l'issue de la période de négociation prévue dans le cadre de la Loi Sapin sur les délégations de service public, six contrats de concession ont été signés, avec pour caractéristiques un tarif d'acheminement unique pour le gaz naturel et un tarif unique de vente de propane en compteur. La carte ci-dessous rappelle les lots ayant servi à l'appel d'offres, ces références au numéro de lot sont reprises dans les comptes rendus annuels et les comptes d'exploitations associés.

Répartition géographique des six contrats



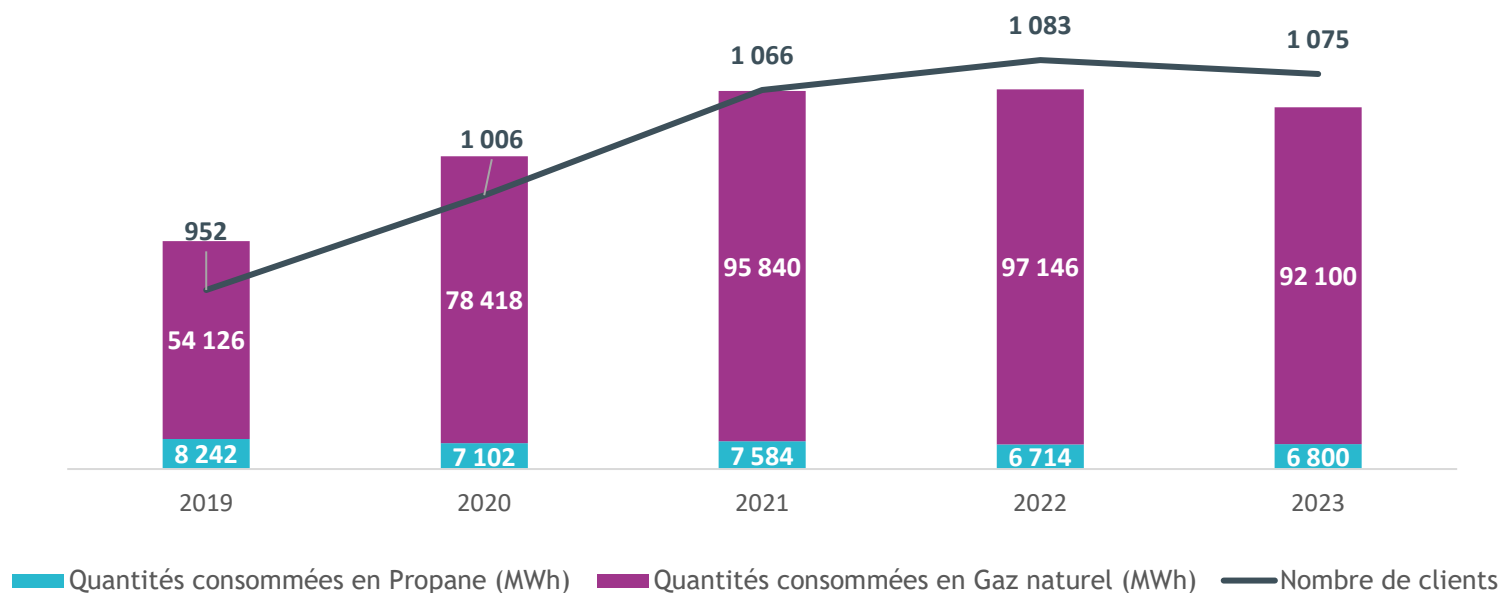


- En 2023, le cumul des recettes des 6 comptes d'exploitations est presque aligné (-8 %) avec les prévisions faites en 2018 (avenants tarifaires) conduisant à un TRI (Taux de Rentabilité des Investissements) de 4,35.
- Trois des six contrats génèrent l'essentiel de la contribution aux résultats** : lot 12-13-Morestel, 42 %, lot 7- Charavines, 40 %, lot 2- Saint-André-le-Gaz 12 %.
- Un seul client industriel consomme plus de la moitié (60%) de l'énergie issue du gaz naturel.**
- Une seule commune concentre 50 % de l'énergie issue du gaz propane.**



Le nombre d'usagers est en légère diminution (-0,8 %) pour la première année depuis la création des réseaux. Les variations sur les quantités d'énergie s'observent **uniquement sur le gaz naturel** : baisse de -5,5 % au global, de -17 % sur les consommations unitaires des résidentiels (de 18,8 MWh/an à 15,0 MWh/an) sous l'effet prix essentiellement puisque l'année 2023 se caractérise par des DJU sensiblement identiques à 2022 toutes deux très clémentes. L'impact de cette forte baisse des résidentiels est limitée par leur faible part dans la consommation totale.

QUANTITÉS D'ÉNERGIES CONSOMMÉES ET NOMBRE D'USAGERS DESSERVIS



TE38 a noté sur l'exercice 2022 s'agissant des **recettes de prestations** (locations de compteurs majoritairement) **une forte augmentation (+75 %/2021) avec un maintien en 2023 d'un niveau élevé de ces recettes (136 k€ +88 %/2021) alors que le** nombre de prestations reste stable depuis 2021. Le concessionnaire a identifié une erreur du logiciel à l'origine de cette surfacturation, générant des relances multiples et un remboursement de 115 k€ en 2023 auprès d'un fournisseur.



Les contrats de concessions (avenant n°1 juillet 2009) prévoient pour les points de livraison au propane des bâtiments publics communaux un abonnement unique et une mutualisation des consommations afin de déterminer le tarif le plus adapté.

À la suite du contrôle en 2022, pointant des factures ne respectant pas ce principe, le concessionnaire a indiqué qu'il semble que cette disposition ait été perdue au fil du temps.

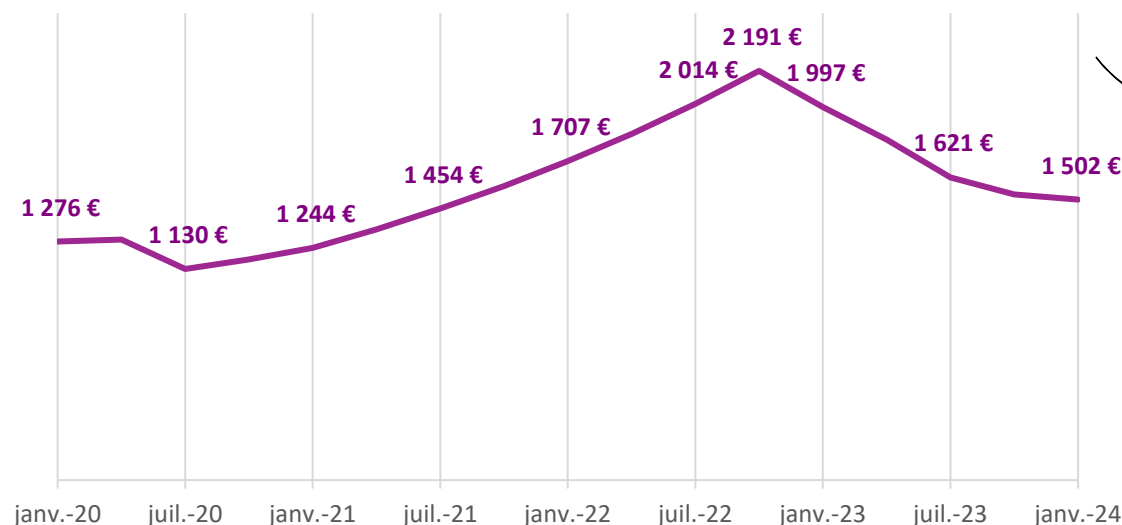
Par ailleurs, une clause de modération prévoit un plafonnement à 10 % des variations du tarif entre deux périodes avec report des excédents sur la période suivante.

L'examen en 2022 révélait des variations supérieures sur plusieurs factures. Le concessionnaire a indiqué des erreurs de saisie visibles dans la grille tarifaire communiquée en 2023. En particulier, les périodes suivantes du 01/04/2021 au 30/06/2021 (surfacturation de +3,5 %, 7 usagers), du 01/07/2022 au 31/12/2022 (+23 %, 315 usagers). Un premier retour de la part du concessionnaire en janvier 2025 a mis hors de cause les modalités de calcul y compris s'agissant de la clause de modération.



L'autorité concédante reste dans l'attente des conséquences de ces erreurs de saisie et de la non-application des clauses de massification pour les bâtiments publics s'agissant des corrections apportées et des modalités de régularisation.

FACTURE TTC DE GAZ PROPANE D'UN USAGER MOYEN (CONSOMMATION 14 MWh PAR AN)

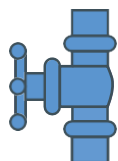


La facture d'un usager particulier, qui consomme 14 MWh de gaz propane par an, est passée de 1 997 € TTC au 1^{er} janvier à 1 502 € TTC au 31 décembre 2023, ce qui représente une baisse de 495 € TTC sur un an.



POINTS FORTS ET FAIBLES DE LA CONCESSION

Patrimoine et investissements



Un réseau jeune et de bonne qualité : polyéthylène principalement, absence de réseau sensible.
Un maillage dense avec de nombreux robinets de réseau (1 robinet tous les 0,5 km).
Des dispositifs de protection sur la totalité des branchements.
Tous les réseaux TE38 sont en classe A.



Absence de réseau ayant une fonction de collecte de la production de biométhane ou de maillage de poche de consommation.

Sécurité



Aucune fuite détectée lors de la surveillance réseaux.
Aucun retard de maintenance.
Un dommage aux ouvrages.
Faible taux d'incidents (9,8 pour 100 km) et faible taux d'utilisateurs coupés (7,3 pour 1000 utilisateurs).



Taux d'intervention sécurité en moins d'une heure de 42 % inférieur au taux de 95 % prévu aux contrats, mais qui respecte la réglementation à l'échelle des concessions du gestionnaire de réseau GreenAlp.

Comptabilité



Un résultat d'exploitation bénéficiaire de 801 k€.
Un taux d'amortissement de 28 %.



Une dépendance significative des résultats d'exploitation à l'activité industrielle de quelques clients.
Des résultats hétérogènes en fonction des six contrats.

Clientèles



Un nombre limité de réclamations.
Un taux de relève des compteurs de 98 %.
Aucune coupure pour impayés.



Des erreurs de facturation à corriger et des remboursements suivant des modalités qui restent à éclaircir. Des participations de tiers aux extensions pour atteindre le seuil de rentabilité des extensions à clarifier.



RECOMMANDATIONS À GREENALP :

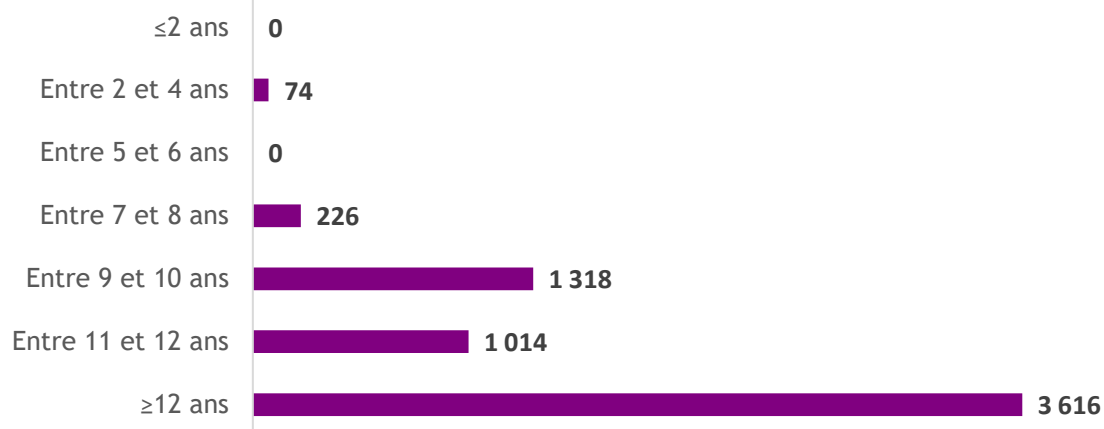
- Pour le prochain exercice, TE38 demande à GREENALP de :
 - *Apporter des informations claires et complètes des analyses et actions engagées pour corriger les erreurs de facturations de gaz propane et procéder aux régularisations si nécessaires.*
 - *Mettre en œuvre les dispositions, prévues aux cahiers des charges de concession, relatives aux bâtiments publics alimentés en gaz propane et procéder aux régularisations.*
 - *Lever les doutes sur la conformité à la réglementation du suivi de la surveillance de trois robinets de réseau (n° 98, 167, 145).*
 - *Transmettre des informations (nombre, localisation...) relatives aux branchements improductifs (sans compteurs).*
- Pour les prochains CRACs (Comptes Rendus d'Activités des Concessions)
 - *Fiabiliser les données des CRACS.*
 - *Ajouter des indicateurs sur la qualité de service, la surveillance, les incidents, les réclamations, les prestations.*



L'infrastructure de distribution compte 6 242 m de canalisations en polyéthylène.

Primagaz a intégré à la concession 217 m de réseau privé situé sur Valencin en 2021. Or l'appartenance de ce réseau au domaine public communal n'a toujours pas été clarifiée. TE38 doit clarifier la situation de ce réseau dans la concession avec la commune de Valencin.

PYRAMIDE DES ÂGES DES CANALISATIONS (m)



La totalité du réseau propane est en moyenne pression B. Le réseau est jeune, de 11,8 ans en moyenne. Il dispose de 23 robinets actifs positionnés sur le réseau afin de permettre l'isolement des tronçons éventuellement sujet à incident.

L'alimentation en gaz se fait à partir de 18 citernes (dont 2 sur la commune de Valencin) pouvant stocker 54 tonnes de gaz propane. L'inventaire technique recense 267 branchements individuels (idem 2022) tous équipés de dispositif de protection. 206 sont actifs, soit un taux de 23 % de branchements inactifs.

Une transparence à souligner sur le taux d'ouvrages (canalisations et branchements) en classe A permettant d'estimer sur deux communes les longueurs de canalisation en classe C à examiner : 876 ml sur la commune de ROCHE et 2064 ml sur la commune de Septème.



Les écarts relevés sur l'exercice 2022 perdurent entre les bases techniques et comptables sur les longueurs (+3 365 ml en base patrimoine). Ils **ont été justifiés par l'intégration d'un linéaire d'ouvrage de terrassement** en plus de celui de la canalisation permettant la valorisation de la remise gratuite du génie civil. TE38 demande plus de clarté sur ses linéaires avec une distinction entre le domaine public et privé et une distinction entre la fonction réseau de desserte et branchement.

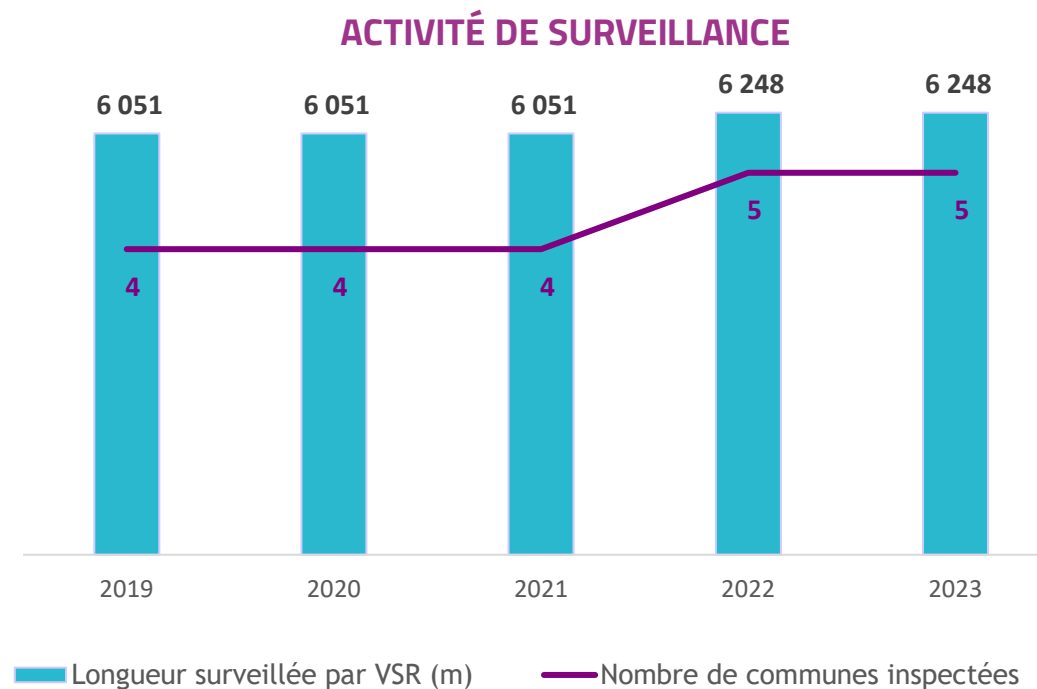
Des coffrets (60) qui semblent absents de la cartographie dont le nombre sera précisé après la fin du repérage (classe A) de l'ensemble des réseaux.



La totalité du réseau a été surveillée à l'aide d'un Véhicule équipé pour la Surveillance des réseaux (VSR) permettant de détecter une microfuite en sortie de citerne de la commune de Valencin. L'objectif du concessionnaire est de surveiller l'ensemble du réseau tous les ans.



Les éléments transmis par PRIMAGAZ sont suffisamment détaillés pour permettre de vérifier que la maintenance est correctement réalisée. Les dépenses de maintenance en baisse de -12 % s'élèvent à 6 500 € comprenant un coût de visite de 400 € par commune indépendant de la longueur de réseau. Les coûts associés à la commune de Grenay interrogent puisque le réseau n'est pas en service.



2 appels d'urgence enregistrés en 2023 ont donné lieu à 1 incident. TE38 réitère son constat d'absence d'identifiant unique par incident, la mise en place d'un nouvel ERP en cours est l'occasion d'y remédier.



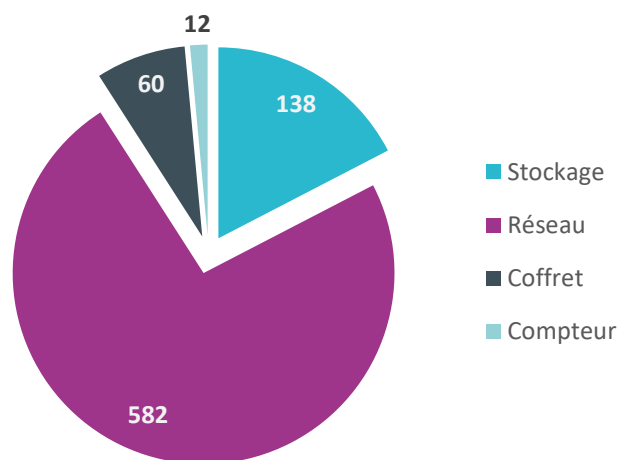
Aucuns travaux n'ont été réalisés en 2023. Les prospects présentés il y a deux ans n'ont pas abouti. Primagaz peut proposer un raccordement sur les communes concédées via une citerne individuelle avec une énergie en compteur au tarif de la DSP.

Le patrimoine concédé est immobilisé pour 792 k€ valeur stable depuis 2021. Il est constitué à 465 k€ de biens de retour, à 104 k€ de biens de reprise et à 223 k€ de biens remis gratuitement lors de tranchées ouvertes. Ramenée au nombre d'utilisateurs, la valeur brute est de 3 754 k€.

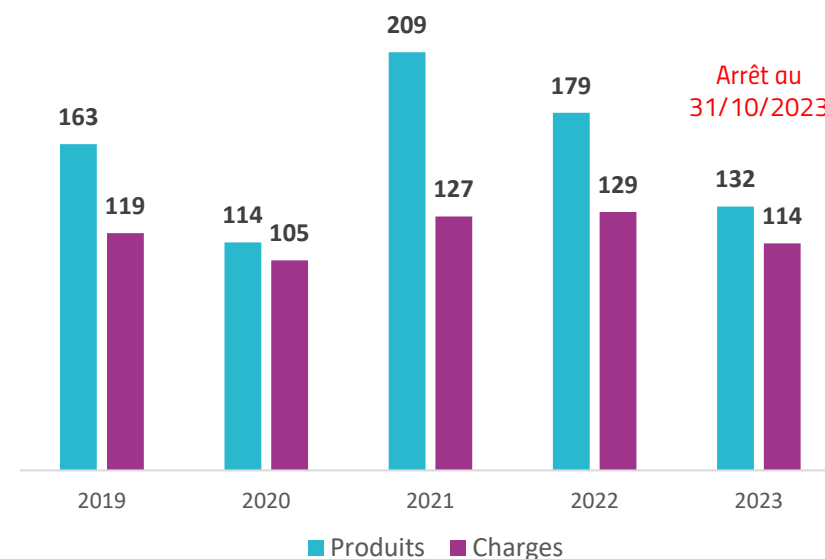
L'amortissement des ouvrages, qui traduit leur dépréciation, est de 36 %.

Le droit du concédant correspond à la valeur des biens remis gratuitement, soit 215 k€ (- 4,9 %) Le ticket de sortie 237 k€ baisse de -9,1 %.

Valeur brute des biens concédés (k€)



Répartition des produits et charges d'exploitation (k€)



Les variations figurant dans le compte d'exploitation sont dues à un dysfonctionnement du système de facturation de novembre 2023 à août 2024. Aucun client n'ayant été facturé durant cette période, le compte présenté ci-dessus est amputé des mois de novembre et décembre 2023.



La baisse globale du nombre d'usagers de -2,4 % (soit 5 usagers en moins) masque des disparités selon les tranches tarifaires.

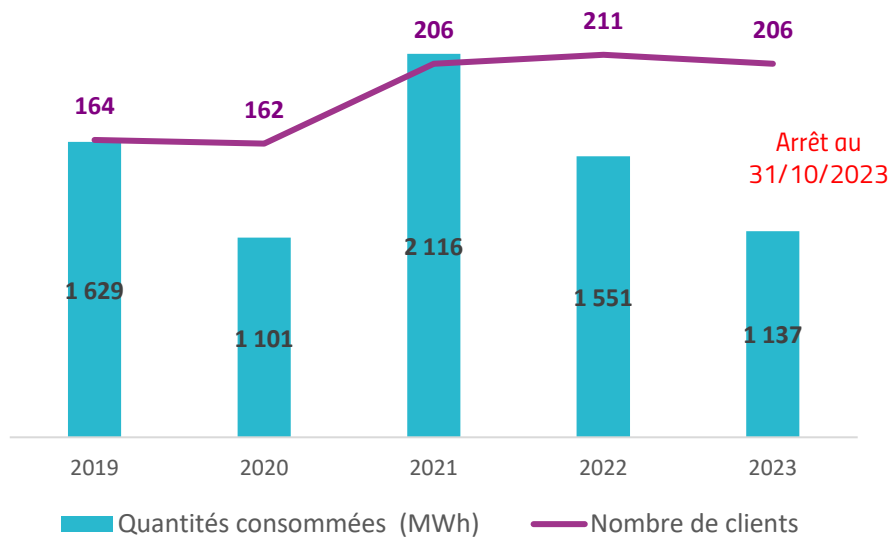
Une perte de 8 usagers sur un total de 213, répartie sur les deux tranches tarifaires P1 (0-6 MWh/an) avec 2 usagers en moins et P2 (6-30 MWh) avec 6 usagers en moins.

Le nombre d'usagers sur la tranche P4 (60-300 MWh/an) a doublé, passant de 3 à 6.

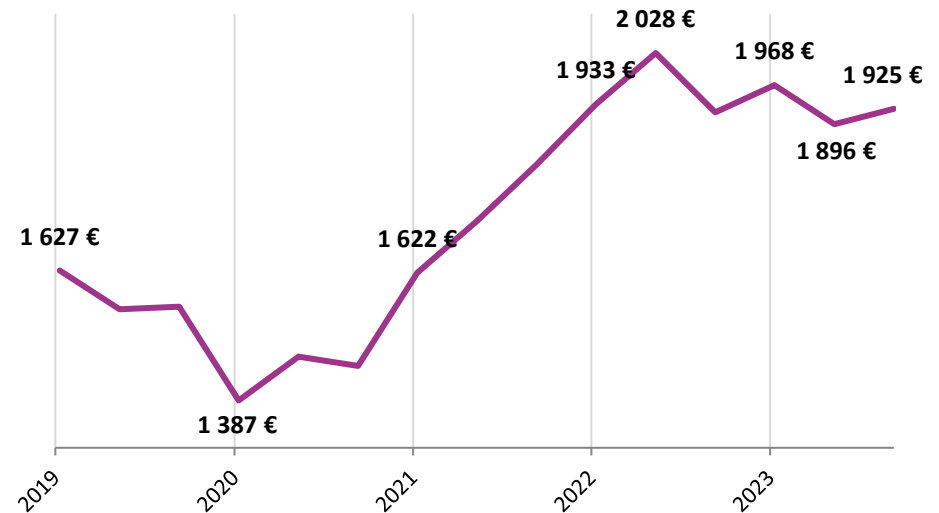


La consommation annuelle par tranche tarifaire indiquée dans le Compte Rendu Annuel d'Activité étant amputée des mois de novembre et décembre, l'autorité concédante demande une réédition pour l'année 2023.

QUANTITÉS DE PROPANE FACTURÉES ET NOMBRE D'USAGERS DESSERVIS



ÉVOLUTION DE LA FACTURE TTC DE GAZ PROPANE D'UN USAGER MOYEN (CONSUMMATION DE 14 MWh PAR AN)



En 2023, les prix du propane se sont stabilisés avec une légère baisse après une forte hausse en 2021 et 2022 déclenchant la clause de modération de 7 %.

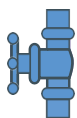
8 réclamations (+ 3/2022) ont été enregistrées en 2023. Elles ont principalement concerné la relève et la facturation.



La reprise de la facturation en août 2024, après une interruption de dix mois, pourrait générer des réclamations en 2024 — un point à suivre attentivement.

POINTS FORTS ET FAIBLES DE LA CONCESSION

Patrimoine et investissements



Un réseau récent et en bon état.



Des incohérences entre les inventaires techniques et la cartographie, plus marqués avec l'inventaire comptable.

Sécurité



Une maintenance régulière tous les ans et bien réalisée.
Un faible nombre d'incidents.
Tous les branchements sont équipés d'un dispositif de protection.

Comptabilité



Une défaillance majeure du système de facturation empêchant l'analyse des recettes tirées de l'exploitation du service.

Une méthode de valorisation des remises gratuites conduisant à ajouter des linéaires dans la base comptable correspondant aux tranchées remises par les tiers.

Clientèle



Une baisse du nombre de clients.



Des prix stables en 2023 en légère baisse.



RECOMMANDATIONS À PRIMAGAZ :

■ Pour le prochain exercice, TE38 demande à PRIMAGAZ de :

Produire un Compte Rendu Annuel d'Activité rectificatif et un jeu de données complet sur le millésime 2023 communiqué dans le cadre du contrôle.

Mettre en cohérence la base technique et le tableau du CRAC relatif à la répartition des linéaires par commune pour l'exercice 2023.

Communiquer des longueurs de réseau, de desserte et de branchements en fonction des critères suivants :

- Réseau sur domaine public.
- Réseau sur domaine privé longueur à partir de la limite du domaine public pour la desserte des habitations.
- Réseau de branchement à partir du réseau sur domaine public ou privé, de la perpendiculaire au réseau existant jusqu'à la limite de la concession (compteurs).

Compléter la description de certains ouvrages par un identifiant unique par ouvrage.

Compléter les informations manquantes (base technique) sur les robinets de réseau dont trois identifiés lors du contrôle.

Mettre en cohérence des bases techniques, patrimoniales, cartographiques et clientèle des différents ouvrages et des PCE (point de comptage et d'estimation) du périmètre.

Justifier dans l'inventaire du patrimoine, la valorisation en bien de retour de la création d'un plan de géoréférencement sur la commune de FOUR.

Expliquer la charge d'exploitation (surveillance de réseau), sur la commune de GRENAY, en l'absence de service public créé (aucune mise en service faute de clients).

De mieux identifier les appels et incidents avec un identifiant unique pour améliorer le suivi.



PAROLE À

M. Jean-Marc LANFREY,

Vice-Président en charge des concessions d'énergies



Chers lecteurs,

Ce rapport présente les actions menées par TE38 en 2024 dans le cadre de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz chargé notamment du suivi de la qualité du service rendu par les concessionnaires GRDF, GreenAlp et PRIMAGAZ.

S'agissant de l'exploitation des ouvrages par GRDF, en particulier de l'accès aux données de maintenance et de surveillance des ouvrages, celui-ci demeure insuffisant dans un contexte d'importantes évolutions réglementaires. Néanmoins, l'initiative de transparence lancée en 2024 qui a permis à TE38 de suivre l'intervention d'une équipe spécialisée en maintenance de deux postes de détente de grande capacité mérite d'être saluée.

En matière de données comptables et financières, un écart se creuse entre l'électricité et le gaz. L'électricité bénéficie d'avancées réglementaires garantissant un accès pérenne et détaillé à la maille de chaque immobilisation du patrimoine concédé. À l'inverse, les données relatives au gaz restent agrégées à la maille communale, sans détail sur les passifs, et leur transmission n'est pas juridiquement sécurisée. Dans ce contexte, l'inscription de ces ouvrages dans la comptabilité des autorités concédantes, propriétaires desdits ouvrages, comme le recommandent les chambres régionales des comptes, ne semble pas encore envisageable.

Les perspectives de discussions annoncées par GRDF sur le contenu des comptes rendus annuels ont offert au groupement TEARA (Territoires Energies de la Région Auvergne-Rhône- Alpes) l'occasion de formuler une série de recommandations fondées sur les analyses locales.

Concernant les concessions GreenAlp, je souhaite que les erreurs de facturation du propane, relevées lors des premiers contrôles en 2023 et ayant fait l'objet d'échange en 2024, puissent être régularisées cette année en toute transparence.

Enfin, l'avenir des réseaux de distribution publique de gaz dépend de la place laissée aux usages des gaz renouvelables et bas carbone dans le mix énergétique et de l'adaptation nécessaire des infrastructures gazières. Le rôle des collectivités est essentiel pour assurer le développement de la filière en particulier de la méthanisation. Les outils mis en place par TE38, tels que la SEM Energ'Isère ou ceux auxquels il contribue, comme le comité technique méthanisation favorisent une concertation indispensable entre les porteurs de projets, les territoires et les citoyens.

AODE Autorité organisatrice de la distribution d'énergie

ATRD Accès des tiers au réseau de distribution

BP Basse pression inférieure à 50 mbar

CAR Consommation annuelle de référence

CCSPL Commission consultative des services publics locaux

CRAC Compte-rendu annuel de concession

CRE Commission de Régulation de l'énergie

CTA Contribution tarifaire d'acheminement

DSP Délégation de service public

FNCCR Fédération nationale des collectivités concédantes et régies

GNV Gaz naturel pour véhicule

MPB Moyenne pression B de 0,4 à 4 bar

MPC Moyenne pression C supérieure à 4 bar

PCE Point de comptage et estimation

RE2020 Réglementation environnementale 2020

RODP Redevance d'occupation du domaine public

RODP Chantiers Redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux

RSDG14 cahier des charges surveillance et maintenance des réseaux de distribution de gaz combustibles

RSF Recherche Systématique de fuite à pied

TEARA Territoire d'énergie Auvergne-Rhône-Alpes

TICGN Taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel

VSR Véhicule équipé pour la surveillance des réseaux



Bruno VIORNERY

Chef de service

bviornery@te38.fr

04 76 03 38 45



Marlène GHILARDI

Contrôle des concessions

mghilardi@te38.fr

04 76 03 03 26

TE38 

04 76 03 19 20

www.te38.fr

contact@te38.fr

27 rue Pierre Séward
38 000 Grenoble

 **territoire
d'énergie**
ISÈRE